

2023

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

→ ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE SA



SOMMAIRE

1	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.	ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6
B.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9
C.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
D.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12
E.	AUTRES INFORMATIONS	12

2	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	13
A.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14
B.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17
C.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19
D.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
E.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
F.	FONCTION ACTUARIELLE	26
G.	SOUS-TRAITANCE	26
H.	AUTRES INFORMATIONS	26

3	PROFIL DE RISQUE	27
A.	INTRODUCTION	28
B.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	28
C.	RISQUE DE MARCHÉ	30
D.	RISQUE DE CRÉDIT	32
E.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
F.	RISQUES OPÉRATIONNELS	34
G.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
H.	AUTRES INFORMATIONS	35

4	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	37
A.	ÉVALUATION DES ACTIFS	40
B.	ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42
C.	ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
D.	MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	46
E.	AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	46

5	GESTION DU CAPITAL	47
A.	FONDS PROPRES	48
B.	SCR ET MCR	52
C.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53
D.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	53
E.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53

6	ANNEXES	55
----------	----------------	-----------

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

VIE SA

2 0 2 3

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société Assurances du Crédit Mutuel VIE SA, ci-après dénommée « ACM VIE SA », établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est disponible sur le site Internet des publications des Assurances du Crédit Mutuel : <https://acm.fr>.

INDEX

Acronymes et sigles fréquemment utilisés dans le présent document :

ACAV : Assurances à capital variable

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

ACS : Aide à la complémentaire santé

ALM : *Asset & Liability Management* – Gestion actif-passif

ANC : Autorité des normes comptables

BE : Best Estimate – Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité II

BSCR : *Basic Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité de base

CRC : Comité de la réglementation comptable

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* – Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

GIE : Groupement d'intérêt économique

IAS/IFRS : *International Accounting Standards/International Financial Reporting Standards* – Normes comptables internationales

LFR : Loi de finances rectificative

MCR : *Minimum Capital Requirement* – Minimum de capital requis

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières

ORSA : *Own Risk and Solvency Assessment* – Évaluation interne des risques et de la solvabilité

PCA : Plan de continuité d'activité

PPE : Provision pour participation aux excédents

PRA : Plan de reprise d'activité

QRT : *Quantitative Reporting Template* – État de reporting quantitatif Solvabilité II

Santé NSLT : Risques santé similaires à la non-vie

Santé SLT : Risques santé similaires à la vie

SCI : Société civile immobilière

SCR : *Solvency Capital Requirement* – Capital de solvabilité requis

SFCR : *Solvency and Financial Conditions Report* – Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF)

TAG : Taux annuel garanti

UC : Unités de compte

VA : *Volatility Adjustment* – Ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

Introduction

Conformément à l'article 51 de la directive 2009/138/CE et à l'article 290 du règlement délégué 2015/35, la société ACM VIE SA établit un rapport sur la solvabilité et la situation financière. Ce rapport suit la structure prévue à l'annexe XX du règlement délégué (UE) 2015/35 et présente en annexe les états quantitatifs annuels prévus par les textes.

Le présent rapport couvre les informations importantes sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation à des fins de solvabilité et la gestion du capital.

Sauf indication contraire, les données du rapport sont présentées en millions d'euros.

Gouvernance

La société ACM VIE SA est une société anonyme à conseil d'administration. Sa direction effective est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

ACM VIE SA est également dotée de quatre responsables de fonctions clés, conformément à la réglementation Solvabilité II.

La société a adopté des politiques écrites qui font l'objet d'une révision annuelle.

Cette organisation a été mise en place dans le but de doter la société d'un système de gouvernance sain et efficace et limiter son exposition aux risques.

Faits marquants

Un environnement économique qui demeure marqué par des taux d'intérêt et une inflation élevés

Le contexte économique de 2023 est caractérisé par une inflation toujours élevée, mais en baisse par rapport à 2022 (+ 4,1 % en France sur un an, + 2,9 % dans la zone euro), du fait du ralentissement de la hausse des prix des produits alimentaires et des prix de l'énergie sur le second semestre. Face à la persistance des tensions inflationnistes en zone euro, la Banque centrale européenne a poursuivi en 2023 le relèvement de ses taux directeurs (+ 200 bp sur l'année) et la réduction de son programme d'achat d'actifs. Le taux de dépôt, qui fait référence, s'établit ainsi à 4 % depuis le 14 septembre 2023, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique en 1999.

Ce nouvel environnement de taux élevés a pour conséquence une contraction de l'activité de crédit immobilier en France, qui

impacte la production de certains produits d'assurance tels que l'assurance des emprunteurs.

Par ailleurs, la combinaison de la forte inflation et de la hausse des taux d'intérêt à court terme entraîne une hausse des rémunérations des livrets d'épargne réglementée. Le passage à 3,0 % du taux de rendement du livret A en février 2023 et l'annonce par le gouvernement en juillet du maintien de ce niveau de rendement jusqu'au 31 janvier 2025, ont contribué à la forte décollecte enregistrée par le marché sur l'assurance vie en euros (- 27,6 milliards d'euros). Dans ce contexte, ACM VIE SA enregistre une collecte brute de 5 622 millions d'euros, en progression de 5,6 %, et une collecte nette globalement positive (+ 524 millions d'euros) malgré une légère décollecte de 23 millions d'euros sur le fonds en euros. Après avoir servi en 2022 un rendement moyen de 2,27 % sur les fonds en euros de ses contrats d'assurance vie et de retraite individuelle, ACM VIE SA a relevé à nouveau les taux servis de 0,5 point en 2023 sur ses fonds en euros, portant leur rendement moyen à 2,77 %.

Conséquences de la loi Lemoine en assurance des emprunteurs

En vigueur depuis le 1^{er} juin 2022 pour les nouveaux prêts immobiliers, la loi Lemoine s'applique depuis le 1^{er} septembre 2022 pour l'ensemble des contrats en cours à cette date. Ce dispositif législatif permet à l'emprunteur de résilier et de changer à tout moment d'assurance, sans frais. En outre, cette loi réduit le droit à l'oubli à cinq ans pour certaines pathologies et supprime le questionnaire de santé pour les emprunts inférieurs à 200 000 euros (par assuré) et dont l'échéance de remboursement interviendrait avant les 60 ans de l'emprunteur.

Cette loi a entraîné une hausse du nombre de résiliations. À l'échelle du portefeuille d'assurance de prêts immobiliers d'ACM VIE SA, le taux de résiliation pour départ à la concurrence reste néanmoins maîtrisé en 2023.

Transfert du portefeuille Cofidis España

Le 12 juillet 2023, le GACM a cédé l'intégralité du capital du GACM ESPAÑA à Axa Seguros Generales, SA de Seguros y Reaseguros. Les contrats d'assurance des emprunteurs commercialisés par Cofidis Espagne étaient toutefois exclus de cette opération : les garanties décès, incapacité et invalidité de ces contrats ont fait l'objet, préalablement, d'un transfert de portefeuille à ACM VIE SA. Cette opération a été agréée par le ministère de l'Économie espagnol et le transfert de portefeuille a eu lieu rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2023. Les résultats entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2023 ont été transférés à ACM VIE SA.

Réduction de capital de SCI ACM

En l'absence de projets d'investissements immobiliers, ACM VIE SA s'est désengagée partiellement du capital de la SCI ACM pour réinvestir une partie des liquidités de celle-ci sur les fonds généraux des assurés. Début avril, les associés de la SCI ACM ont ainsi autorisé l'annulation de 2 085 113 parts sociales et le remboursement d'une somme totale de 280 millions d'euros, soit un montant de 134,29 euros par part sociale. Par conséquent, le capital de la SCI est ramené de 1 510 millions d'euros à 1 302 millions d'euros. ACM VIE SA demeure l'actionnaire majoritaire avec 64 % des parts sociales de la SCI. L'opération se solde par une plus-value de 61 millions d'euros pour ACM VIE SA.

Confirmation de la notation Moody's

En décembre 2023, l'agence de notation Moody's a confirmé la notation de solidité financière de la société ACM VIE SA (A1, avec perspective stable).

Activité et résultats

ACM VIE SA développe et commercialise une gamme complète de produits en assurance vie et capitalisation et en assurances de personnes à destination de la clientèle de particuliers, de professionnels, d'entreprises et d'agriculteurs des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, y compris CIC et Cofidis, de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et de Crédit Mutuel Océan.

En assurance vie, la société propose à ses clients, dans le respect de leurs profils de risque, des solutions de dynamisation de leur épargne, au travers notamment des formules de gestion déléguée (Packs UC, Gestion Pilotée, Mandats d'arbitrage) ou à capital protégé à terme (EMTN). En 2023, ACM VIE SA a enrichi son offre de gestion déléguée avec la création de la Gestion Pilotée Durable, offre financière engagée pour un développement durable et solidaire grâce à des fonds thématiques, majoritairement labellisés et intégrant une proportion importante d'investissements durables.

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'établit à 7 727 millions d'euros, en hausse de 7,8 %, portée par la progression de la collecte brute en assurance vie (+ 5,6 %). La part des unités de compte (UC) dans la collecte brute s'élève à 30,9 % à fin décembre 2023.

Le chiffre d'affaires est également en hausse en assurances de personnes (+ 9,1 %) et sur le portefeuille accepté en réassurance à compter de mi-2022 (+ 72 %).

Le résultat net de la société est de 451 millions d'euros, en baisse de 14,5 % par rapport à 2022. Cette baisse s'explique principalement par le repli de la marge d'exploitation des assurances des emprunteurs, impactée négativement par le poids croissant des garanties incapacité de travail et invalidité dans le portefeuille.

Perspectives

Nouveau Plan stratégique pour 2024-2027 « Ensemble Performant Solidaire »

Les projets d'ACM VIE SA et plus globalement du GACM s'inscrivent dans le cadre du Nouveau Plan stratégique pour 2024-2027 de Crédit Mutuel Alliance Fédérale « Ensemble Performant Solidaire », qui réaffirme des ambitions fortes sur l'assurance. La contribution du GACM sera donc guidée par la volonté d'élargir le périmètre de la bancassurance et d'accélérer son développement.

La protection des clients sociétaires par des solutions d'assurance de qualité demeure une priorité et une expertise historique du groupe. Favoriser la conquête sur tous les marchés, particuliers, professionnels, entreprises et agriculteurs, représente un levier de développement majeur, ainsi qu'une opportunité de renforcer la mutualisation des risques, par l'élargissement de la communauté d'assurés.

Un axe stratégique fort sera également de proposer des offres et des services en lien avec l'enjeu sociétal de la santé et du bien vieillir.

Profil de risque

Du fait de ses activités en prévoyance, en assurance des emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de marché et de souscription d'assurance vie. La société bénéficie d'une bonne diversification entre ses risques.

Solvabilité

En 2023, ACM VIE SA a versé un dividende de 1 219 millions d'euros.

Le ratio Solvabilité II de la société s'établit à 282 % au 31 décembre 2023, contre 283 % au 31 décembre 2022.

Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité II, soit 10 642 millions d'euros, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (*Solvency Capital Requirement*), soit 3 769 millions d'euros.

Le SCR est calculé selon la formule standard de l'EIOPA. Aucune mesure transitoire n'a été utilisée.

Les activités de la société étant bien diversifiées, le SCR profite pleinement d'un bénéfice de diversification estimé à 1 166 millions d'euros.

Les besoins en fonds propres avant diversification sont principalement liés au SCR de marché et, dans une moindre mesure, au SCR de souscription vie.

1

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS



A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT	6	C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	11
1. Informations juridiques	6	1. Produits financiers de l'exercice	11
2. Situation de la société au sein du Groupe	7	2. Politique d'investissement menée en 2023	11
3. Activité de la société	8		
B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	9	D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	12
		E. AUTRES INFORMATIONS	12

A. ACTIVITÉ ET ENVIRONNEMENT

1. Informations juridiques

La société Assurances du Crédit Mutuel VIE SA (ci-après « ACM VIE SA ») est une société anonyme d'assurance à conseil d'administration régie par le Code des assurances. Son siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg.

Les comptes annuels statutaires, en normes françaises, sont établis dans le respect des règles édictées par le Code de commerce et des principes généraux relatifs à l'établissement des comptes : principe de prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices. Les méthodes de calcul et d'évaluation sont celles préconisées par le Code des assurances et par le règlement ANC 2015-11 et, à défaut, celles du plan comptable général.

Le *reporting* Solvabilité II est établi conformément à la directive 2009/138/CE et aux actes délégués.

a. Autorité de contrôle

ACM VIE SA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance (ACPR, 4 place de Budapest – 75009 Paris).

L'ACPR, autorité administrative, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires, des personnes soumises à son contrôle.

b. Auditeur externe de l'entreprise

Les deux commissaires aux comptes titulaires sont :

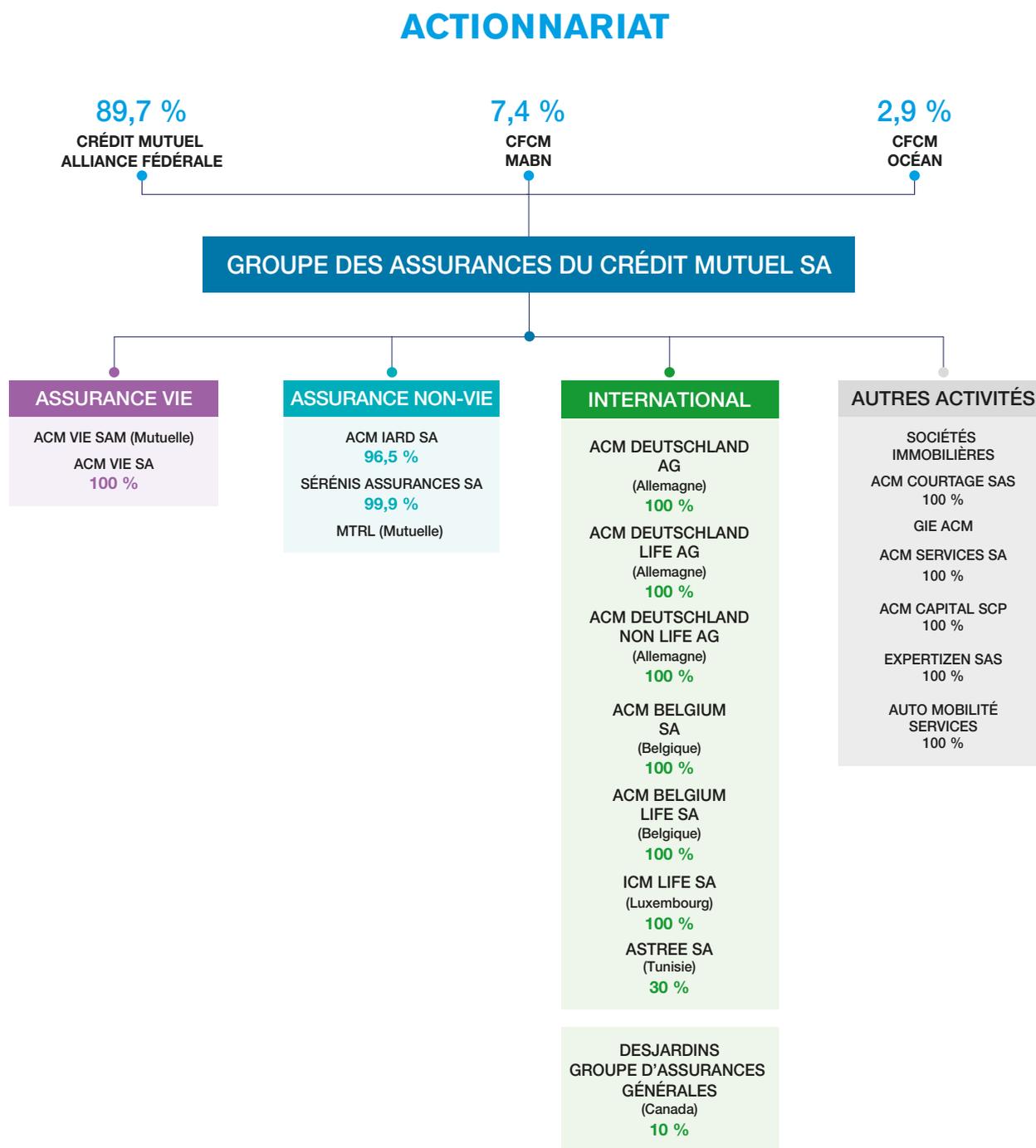
- le cabinet KPMG SA, Tour Eqho, 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense ;
- le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit SAS, 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine.

2. Situation de la société au sein du Groupe

a. Actionnariat

ACM VIE SA est principalement détenue par le GACM SA, dont le siège social est situé 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 Strasbourg (actionnaire à 99,99 %). Les autres actionnaires sont principalement des caisses régionales du Crédit Mutuel.

b. Organigramme du Groupe



Au 31 décembre 2023

Le GACM SA est une société *holding* d'assurance qui consolide au niveau prudentiel la société ACM VIE SA et les entités d'assurance suivantes :

- ACM VIE SAM, société d'assurance mutuelle ;
- ACM IARD SA et Sérénis Assurances SA, sociétés anonymes d'assurance IARD ;
- M.T.R.L., mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité.

À l'étranger, le GACM SA contrôle également les sociétés d'assurance suivantes :

- en Belgique : ACM Belgium SA et ACM Belgium Life SA ;
- au Luxembourg : ICM LIFE SA ;
- en Allemagne : la *holding* ACM Deutschland AG et ses filiales ACM Deutschland Life AG et ACM Deutschland Non Life AG, dont les demandes d'agrèments sont en cours auprès de l'autorité prudentielle allemande (BaFin).

c. Effectif salarié de la société

Les entités françaises du GACM SA, dont ACM VIE SA, ont choisi de mutualiser leurs moyens matériels, techniques et humains au sein du GIE ACM, employeur unique des salariés au service de ses différents membres.

Le pouvoir de direction est exercé par le président du GIE ACM, également président du directoire du GACM SA et directeur général des principales filiales du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, ainsi que par la hiérarchie fonctionnelle mise en place au sein du GIE ACM.

3. Activité de la société

ACM VIE SA développe et commercialise une gamme complète de produits en assurance vie et capitalisation et en assurances de personnes à destination de la clientèle de particuliers et de professionnels des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale (réseaux Crédit Mutuel, CIC et Cofidis), de Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie et de Crédit Mutuel Océan.

ACM VIE SA est détentrice des agrèments suivants :

- Branche 1 – Accidents – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 2 – Maladie – obtenu le 27 juin 2018 ;
- Branche 20 – Vie-décès – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 22 – Assurances liées à des fonds d'investissement – obtenu le 15 mai 1997 ;
- Branche 24 – Capitalisation – obtenu le 14 août 1985 ;
- Branche 26 – Toute opération à caractère collectif – obtenu le 10 juillet 2003.

Sur l'exercice 2023, la société ACM VIE SA est active sur les branches d'activité Solvabilité II (*Line of Business*) suivantes :

- assurance santé (29) ;
- assurance avec participation aux bénéfices (30) ;
- assurance indexée et en unités de compte (31) ;
- autre assurance vie (32) ;
- rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé (33) ;
- réassurance vie (36).

B. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

31/12/2023

(en millions d'euros)	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	4 225	1 686	1 422	393	7 727
Primes acquises brutes	4 225	1 686	1 422	393	7 726
Charges de sinistres brutes	- 4 279	- 1 216	- 460	- 79	- 6 034
Frais engagés bruts	- 404	- 204	- 660	- 138	- 1 405
Autres recettes/dépenses techniques					- 48
Flux de réassurance	- 2	-	4	-	2
Solde net de réassurance du QRT S.05.01					242

31/12/2022 *proforma*

(en millions d'euros)	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autre assurance vie	Autres lignes d'activité	Total général
Primes émises brutes	3 580	2 015	1 340	235	7 171
Primes acquises brutes	3 580	2 015	1 340	235	7 171
Charges de sinistres brutes	- 4 023	- 985	- 413	- 31	- 5 451
Frais engagés bruts	- 391	- 204	- 602	- 98	- 1 296
Autres recettes/dépenses techniques					- 12
Flux de réassurance	- 1	-	- 1	-	- 1
Solde net de réassurance du QRT S.05.01					410

Tableaux établis sur la base du format révisé du QRT S.05 suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle taxonomie.

Primes brutes

Les primes acquises brutes de réassurance d'ACM VIE SA s'établissent à 7 726 millions d'euros, en hausse de 7,8 % par rapport à 2022.

Les primes d'assurance vie, retraite et capitalisation, correspondant principalement aux lignes d'activité « Assurance avec participation aux bénéficiaires » et « Assurance indexée en unités de compte », sont en progression de 5,6 %. La forte croissance de la collecte brute sur le fonds en euros (+ 19,3 %), suite notamment à l'abaissement des frais d'entrée à 1 % à compter de juillet 2022, est atténuée par le repli de la collecte sur les unités de compte (- 15,9 %). La part des unités de compte (UC) dans la collecte brute s'établit à 30,9 % en 2023, en baisse par rapport à 2022 (38,8 %).

L'épargne retraite poursuit un développement dynamique (+ 18,1 %), porté par la collecte sur le PER individuel (540 millions d'euros, en hausse de 100 millions d'euros par rapport à 2022) et sur le PER obligatoire (156 millions d'euros, en progression de 23 millions d'euros). À 73 millions d'euros, la collecte brute sur les autres contrats d'assurance retraite (PERP, Madelin, article 83 et article 39) diminue quant à elle de 5 millions d'euros.

Les primes brutes en assurances de personnes, correspondant en grande partie à la ligne d'activité « Autre assurance vie »,

affichent une progression de 9,1 %. Celle-ci s'explique en partie par l'apport du portefeuille de contrats emprunteurs de Cofidis España (36,5 millions d'euros). La hausse est également liée au regroupement, avec les garanties décès, de la souscription des garanties incapacité/invalidité des contrats d'assurance de prêts distribués à compter de 2022 dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC auprès d'ACM VIE SA (auparavant auprès d'ACM IARD SA).

Enfin, l'acceptation du traité de réassurance en quote-part avec le groupe Talanx sur le portefeuille d'assurance des emprunteurs commercialisés par Targobank Allemagne (dans « Autres lignes d'activité »), mis en place mi-2022, progresse de 72 %.

Charges de sinistres brutes

Les charges de sinistres sont constituées des prestations et frais payés ainsi que des charges des provisions pour sinistres.

La charge des sinistres au titre des différents contrats d'assurance augmente de 10,7 %, principalement en lien avec une augmentation des rachats sur les contrats d'assurance vie.

En assurance vie, la collecte nette reste positive, à 524 millions d'euros. Elle comprend une collecte nette de 547 millions en unités de compte et une décollecte nette de 23 millions sur le fonds en euros.

Frais engagés

Les dépenses et frais engagés s'élèvent à 1 405 millions d'euros en 2023, en hausse de 8,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Analyse du résultat technique

(en millions d'euros)	2023	2022 <i>proforma</i>
Solde net de réassurance du QRT S.05.01	242	410
Charges des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance	- 1 804	1 898
Produits et charges des placements	2 197	2 056
Participations aux résultats	- 1 392	- 1 299
Ajustements ACAV	1 284	- 2 479
Résultat technique	528	585

En conséquence des éléments décrits ci-dessus, le solde net de réassurance d'ACM VIE SA s'élève à 242 millions d'euros, en repli de 169 millions d'euros par rapport à 2022.

La charge des provisions techniques (hors provisions pour sinistres) nettes de réassurance est en hausse sensible par rapport à 2022 (dotation de 1 804 millions d'euros, contre une reprise de 1 898 millions d'euros en 2022). Elle reflète principalement les variations de valeurs des provisions mathématiques en unités de compte, dans un contexte de hausse des marchés financiers. Celles-ci sont compensées dans le compte de résultat par une augmentation équivalente des produits financiers enregistrés sur les UC (ajustements ACAV).

Les produits et charges des placements et ajustements ACAV sont détaillés dans le chapitre relatif au résultat des investissements.

La charge totale de la participation aux résultats à fin 2023 s'élève à 1 392 millions d'euros (1 299 millions d'euros à fin 2022), composée de la participation attribuée aux contrats et de la variation de la provision pour participation aux excédents (PPE).

ACM VIE SA continue d'accompagner ses assurés en augmentant les taux servis de 0,5 point sur les fonds en euros de l'ensemble de ses contrats d'assurance vie et de retraite individuelle, après une hausse de 1 point en 2022. Au titre de l'exercice 2023, ACM VIE SA a ainsi servi un taux de rendement net moyen de 2,77 %.

Cette augmentation est rendue possible par la solidité financière de la société et en particulier par les réserves accumulées ces dernières années dans la provision pour participation aux excédents (PPE). Celle-ci est reprise à hauteur de 436 millions d'euros en 2023, portant la participation attribuée aux contrats à 1 827 millions d'euros sur l'année. À fin 2023, la PPE s'élève à 4 676 millions d'euros, soit 6,9 % des provisions mathématiques épargne en euros (7,7 % à fin 2022).

Le résultat technique d'ACM VIE SA diminue de 58 millions d'euros pour s'établir à 528 millions d'euros.

C. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

1. Produits financiers de l'exercice

Les produits financiers de l'exercice 2023 se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	2023					Total	2022	Évolution 2023/2022
	Obligations	Actions et fonds	Prêts et emprunts	Immobilier physique	Autres produits et charges			
Revenus nets	1 190	902	85	5	- 6	2 176	2 103	3,5 %
Plus et moins-values	- 2	535	-	-	-	533	108	
Plus et moins-values de cession	- 108	535	-	-	-	428	117	
Dotation/reprise nette réserve de capitalisation	106	-	-	-	-	106	- 9	
Amortissement des immeubles	-	-	-	- 2	-	- 2	- 2	N/A
Provisions pour dépréciation	-	- 418	-	-	-	- 418	- 50	
■ - dotations	-	- 431	-	-	-	- 431	- 68	
■ - reprises	-	13	-	-	-	13	19	
PRODUITS FINANCIERS EN EUROS	1 188	1 019	85	3	- 6	2 289	2 160	6,0 %
Ajustements des ACAV	253	1 031	-	-	-	1 284	- 2 479	N/A
PRODUITS FINANCIERS TOTAUX	1 441	2 051	85	3	- 6	3 574	- 319	N/A

Tableau établi sur les produits financiers techniques et non techniques.

Les produits financiers nets de l'exercice 2023 s'élèvent à 3 574 millions d'euros, contre - 319 millions d'euros à fin 2022. Cette forte variation s'explique par les ajustements des valorisations des supports en unités de compte (ACAV).

Hors ACAV, les produits financiers progressent de 6,0 % par rapport à 2022 et présentent un rendement de 2,3 % rapportés à l'encours moyen des placements.

Les ajustements ACAV (assurances à capital variable), relatifs aux contrats en unités de compte, sont passés de - 2 479 millions d'euros en 2022 à + 1 284 millions d'euros en 2023, en lien avec la hausse des marchés financiers.

2. Politique d'investissement menée en 2023

Les investissements de taux

Au cours de l'année 2023, les achats obligataires, nets des ventes, se sont élevés à 5 064 millions d'euros.

Les taux d'intérêt sont restés élevés en 2023, en dépit d'un repli en fin d'année, l'OAT 10 ans passant de 3,12 % fin 2022 à 2,56 % fin 2023, dans un contexte particulièrement volatil.

Le taux de rendement moyen des achats est en hausse par rapport à l'année précédente, passant de 2,33 % en 2022 à 3,73 % en 2023.

Les investissements en actions

En 2023, les achats d'actions et de *trackers* sur la zone euro se sont élevés à 660,9 millions d'euros. Les ventes se sont élevées à 492,9 millions d'euros en VNC conduisant à des achats nets de 168 millions d'euros. Les achats d'OPC et de *trackers* US se sont élevés à 127,6 millions d'euros et les ventes à 176,9 millions d'euros en VNC, soit 49,3 millions d'euros de ventes nettes.

L'exposition actions et OPC actions est restée stable à 9,1 % des placements fin 2023.

D. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

En dehors du résultat technique et du résultat financier alloué aux fonds propres, les sources de revenus et dépenses de la société sont les suivantes :

- les autres produits et charges non techniques, non rattachés à l'activité d'assurance. Ils sont essentiellement composés de l'effet IS sur les reprises et les dotations à la réserve de capitalisation ;

- l'impôt sur les bénéfices. La convention d'intégration fiscale actuelle qui lie la société au GACM SA prévoit que la société constate comptablement sa charge d'impôt comme si elle ne faisait pas partie d'un groupe d'intégration fiscale.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
RÉSULTAT TECHNIQUE NET	528	585
Produits financiers sur fonds propres	102	116
Autres produits et charges non techniques	- 28	- 2
Impôts	- 150	- 171
RÉSULTAT NET	451	528

E. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise n'est à apporter.

2

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

2

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	14	D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	22
1. Structure de la gouvernance	14	1. Organisation générale	22
2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de <i>reporting</i>	16	2. Objectifs	22
3. Politique et pratiques de rémunération	16	3. Dispositif de contrôle interne	23
4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle	17	4. Dispositif de conformité	24
B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	17	E. FONCTION D'AUDIT INTERNE	24
1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité	17	1. Indépendance	24
2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité	18	2. Objectivité	25
C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	19	3. Fonctionnement	25
1. Gestion des risques	19	4. Planification de l'activité	25
2. Organisation du système de gestion des risques	21	5. Déroulement des missions	25
		F. FONCTION ACTUARIELLE	26
		G. SOUS-TRAITANCE	26
		H. AUTRES INFORMATIONS	26

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1. Structure de la gouvernance

Conformément aux exigences issues de la directive Solvabilité II, la société a mis en place des règles de gouvernance basées sur une répartition claire des responsabilités et un système efficace de gestion des risques.

La gouvernance de la société s'articule autour de :

- son assemblée générale ;
- son conseil d'administration et son comité d'audit et des risques ;
- sa direction effective ;
- sa direction opérationnelle ;
- ses comités ;
- ses responsables des fonctions clés.

a. L'assemblée générale

L'actionnaire majoritaire de la société ACM VIE SA est le GACM SA (actionnaire à 99,9 %). Les autres actionnaires sont des caisses fédérales et régionales du Crédit Mutuel, ACM VIE SAM, le CIC, la BFCM et la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe.

b. Le conseil d'administration et le comité d'audit et des risques

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la société.

Il supervise et exerce un contrôle permanent de la gestion de la société effectuée par la direction effective (directeur général, directeur général délégué) qu'il a nommée. Il s'assure notamment que ladite gestion est en adéquation avec les orientations stratégiques fixées. Cette supervision est notamment rendue possible *via* la communication de différents *reportings* établis par la direction effective, la direction opérationnelle et les fonctions clés.

La composition du conseil d'administration est basée sur une diversité et une complémentarité d'expériences et de connaissances. Chaque administrateur dispose de compétences techniques spécifiques permettant au conseil de remplir collectivement ses missions ainsi que d'une intégrité absolue permettant une gestion saine et prudente.

Le conseil d'administration est composé de dix membres au 31 décembre 2023.

Il peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société en exerçant tous les contrôles qu'il juge opportuns.

Il est en particulier en charge :

- de l'approbation de toute opération significative portant notamment sur des projets d'investissements ou de désinvestissements importants, des acquisitions, cessions, restructurations, des accords stratégiques d'alliance et de coopération ;
- de la convocation aux assemblées générales ;
- du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen de la situation financière ;
- de l'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'assemblée générale annuelle ;
- de l'établissement de l'inventaire, des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que de l'établissement des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- du pilotage de manière active de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, de la définition du profil de risque et de la validation du rapport ORSA ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques ;
- du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, du respect de la politique de contrôle interne et notamment des mesures prises en interne pour lutter contre la corruption ;
- du suivi de l'activité des fonctions clés ;
- de l'approbation des politiques écrites mentionnées à l'article L.354-1 du Code des assurances ;
- de la définition et de l'évaluation du système de gouvernance à travers l'approbation du recueil des règles d'organisation et de la révision périodique de son efficacité ainsi que de son adaptation.

Les règles de fonctionnement du conseil d'administration sont précisées dans le règlement intérieur qui édicte également :

- les règles relatives à la composition du conseil ;
- les modalités d'organisation des réunions du conseil (fréquence, durée, lieu des réunions, règles de *quorum* et de majorité) ;
- les règles relatives à l'information des administrateurs ;
- les attributions détaillées du conseil ;
- les obligations générales liées à la fonction des administrateurs (confidentialité, assiduité, diligence, gestion des conflits d'intérêts et indépendance).

Le comité d'audit et des risques

ACM VIE SA bénéficie de l'exemption de constituer un comité d'audit et des risques prévue par l'article L.823-20⁽¹⁾ du Code de commerce. Toutefois, ACM VIE SA s'en remet à l'avis du comité d'audit et des risques du GACM pour les sujets relevant des compétences habituellement confiées à un tel comité. Ce comité est exclusivement composé de membres du conseil de surveillance du GACM.

(1) Transféré à l'article L.821-68 du Code de commerce par ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Alexandre Saada exerce les fonctions de président du comité d'audit et des risques.

Les responsables des fonctions clés sont invités aux réunions du comité d'audit et des risques.

Peuvent également assister aux réunions du comité d'audit et des risques, sans voix délibérative :

- les dirigeants effectifs du GACM SA et des entités concernées ;
- le président et/ou le vice-président du conseil de surveillance du GACM ;
- le secrétaire général des ACM ;
- le directeur comptes et réassurance ;
- le directeur des risques Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- le responsable modélisation et risques du GACM SA ;
- le responsable contrôles et sécurité financière du GACM SA ;
- le responsable en charge de l'audit interne Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- les commissaires aux comptes dans les cas où leur présence n'est pas requise par la loi ;
- tout collaborateur invité.

Le comité d'audit et des risques se réunit autant de fois que nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Le comité désigne un secrétaire, membre ou non du comité, qui se charge de la préparation des convocations, de la rédaction des comptes rendus, des avis et rapports du comité, ainsi que de la préparation de ses réunions.

Le comité assure notamment les missions suivantes :

- missions liées à l'audit ;
- missions liées à la gestion des risques ;
- la validation des rapports suivants (par délégation) :
 - rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR),
 - rapport régulier au contrôleur (RSR),
 - rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le comité d'audit et des risques dispose d'un règlement intérieur qui précise sa composition, ses règles de fonctionnement et l'étendue de ses attributions.

c. La direction effective

Conformément aux dispositions légales, la direction effective de la société est assurée par un directeur général et un directeur général délégué.

Le directeur général

M. Pierre Reichert a été nommé directeur général de la société par le conseil d'administration du 30 juin 2015.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées des actionnaires et au conseil d'administration.

Sans que cette énumération ne soit exhaustive, le directeur général dispose des pouvoirs suivants :

- Concernant la marche générale de la société :
 - assurer la direction effective de la société ACM VIE SA et représenter la société dans ses rapports avec les tiers ;
 - piloter et coordonner les activités de la société ;
 - établir des propositions de développement de l'activité à soumettre au conseil d'administration, et lui fournir les informations utiles à l'établissement d'une politique générale et d'une stratégie adéquate de la société.
- Concernant la situation financière de la société :
 - élaborer et présenter au conseil d'administration la situation financière, la situation de trésorerie ;
 - élaborer et présenter les documents de gestion prévisionnelle et des engagements ainsi que les comptes annuels de la société ;
 - valider les états de *reportings* trimestriels et annuels de Solvabilité II ;
 - organiser un système de contrôle permettant d'établir avec une certitude raisonnable la fiabilité des processus d'élaboration de l'information financière.
- Concernant la gestion des risques et les règles de gouvernance :
 - élaborer et proposer au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration une définition du profil de risque de la société ;
 - mettre en place un système de gestion des risques efficace adapté au profil de risque de la société et intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de la société ;
 - mettre en place un système de contrôle interne et des plans de continuité de l'activité.

Le directeur général délégué

M. Nicolas Govillot a été nommé directeur général délégué de la société par le conseil d'administration du 16 février 2021.

À l'égard des tiers, le directeur général délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs attribués aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs sont assistés dans la gestion effective par :

- la direction opérationnelle ;
- des comités ;
- les responsables des fonctions clés.

En centralisant l'ensemble de ses effectifs salariés et les moyens techniques au sein du GIE ACM, le GACM SA et ses filiales et les entités françaises liées ont adopté un fonctionnement transverse et commun garant d'une gestion saine et transparente.

d. La direction opérationnelle

Un comité exécutif est mis en place et a pour objet de piloter et coordonner en rang resserré les activités du GACM et de ses entités.

La gestion effective des structures du GACM SA est basée sur un principe de transversalité. Chaque directeur est responsable de son secteur d'activité qu'il gère pour toutes les entités françaises du GACM, ce qui garantit une activité cohérente et homogène entre les entités.

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel dispose ainsi d'une structure organisationnelle et opérationnelle conçue pour soutenir la réalisation de ses objectifs d'évolution et de stratégie. L'organisation adoptée garantit également, pour tous les acteurs du GACM, une connaissance et une prise en compte appropriées de l'organisation et du modèle économique des différentes entités ainsi que des liens et des relations entre elles. Elle permet également d'anticiper au mieux la survenance des risques et d'en optimiser la prise en charge.

e. Les comités

Le comité exécutif, présidé par le président du directoire du GACM SA, se réunit au minimum toutes les deux semaines pour étudier les sujets stratégiques et d'actualité de la société.

L'équipe de direction peut également constituer des comités ayant pour mission de procéder à l'examen de questions techniques et de la conseiller sur ces sujets.

f. Les responsables des fonctions clés

Nommés par le conseil d'administration, les responsables des fonctions clés sont indépendants et renforcent la structure de gestion ainsi que les procédures de maîtrise des risques.

Les fonctions clés sont séparées de l'activité opérationnelle sur laquelle porte leur contrôle, garantissant ainsi leur indépendance. Pour assurer leur fonction, les responsables des fonctions clés s'appuient sur des compétences techniques acquises dans le cadre de leur cursus et à l'occasion de formations régulières. Ils bénéficient également de l'expérience professionnelle développée au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle leur permet de bénéficier d'une parfaite connaissance des rouages et de l'organisation des différentes entités.

Les responsables des fonctions clés peuvent aussi s'appuyer sur des équipes composées de personnes disposant des diplômes nécessaires et de compétences suffisantes pour permettre la bonne réalisation des missions. Ils disposent ainsi d'une organisation structurelle et de moyens techniques leur permettant de mener leur fonction en toute indépendance.

Les responsables des fonctions clés sont hiérarchiquement rattachés à la direction générale à laquelle ils peuvent directement remonter toute information utile. Ils bénéficient d'un accès à l'organe de contrôle par l'intermédiaire du comité d'audit et des risques auquel ils participent.

Le conseil a la possibilité d'entendre les responsables des fonctions clés, le cas échéant en dehors de la présence de la direction effective si le conseil l'estime nécessaire ou si les responsables des fonctions clés en font la demande.

Le fonctionnement des fonctions clés est détaillé dans des politiques écrites revues annuellement par le conseil d'administration. Le conseil d'administration reçoit les rapports des fonctions clés, et obligatoirement au moins un rapport annuel, sur leurs missions, les conclusions qu'elles tirent des contrôles effectués et les propositions d'évolution des procédures qu'elles préconisent.

2. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions, lignes de reporting

a. Délégation de responsabilités, attribution des fonctions

En application du « principe des quatre yeux » issu de la directive Solvabilité II, la direction effective d'ACM VIE SA se compose d'un directeur général et d'un directeur général délégué qui sont investis à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Des délégations de pouvoirs peuvent être mises en place par la direction effective en faveur des directeurs opérationnels.

b. Lignes de reporting

La société ACM VIE SA a mis en place un système de *reporting* permettant d'assurer l'adéquation permanente des informations communiquées avec les exigences définies par la réglementation en vigueur ainsi que la qualité des données. À cette fin, une politique de *reporting* a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Les différentes informations issues des lignes de *reporting* sont communiquées à la direction effective.

3. Politique et pratiques de rémunération

La société ACM VIE SA s'inscrit dans le respect de la politique de rémunération du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA, laquelle s'inscrit dans la politique de rémunération générale édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui se veut avant tout raisonnée et responsable, cherchant en priorité à aligner les intérêts du Groupe et ceux de ses collaborateurs et à préserver l'intérêt de ses sociétaires et clients.

Dans ce cadre, le GACM SA et ses entités d'assurance ont adopté comme règle l'absence de rémunération d'une personne au titre de son mandat social.

Les principes de rémunération sont développés dans une politique dédiée qui a été adoptée par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA et ses entités d'assurance.

La politique de rémunération du GACM SA est au service d'une gestion saine, durable et efficace des activités et n'encourage nullement la prise de risque au-delà des limites de tolérance arrêtées par le GACM SA.

L'entreprise s'interdit tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses clients. Le GACM SA privilégie la prudence, comportement inspiré des valeurs mutualistes portées par Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Par ailleurs, dans le cadre de sa gestion financière, le GACM et ses entités d'assurance ont mis en place une politique d'investissement durable permettant une prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, limitant ainsi les externalités négatives liées à ses investissements.

Dans le cadre de leur contrat de travail, les dirigeants et les responsables des fonctions clés sont soumis au système de rémunération applicable à tous les salariés du GIE ACM.

Ils sont soumis à la convention collective de Crédit Mutuel au même titre que l'ensemble des salariés, laquelle prévoit une structure de rémunération simple et transparente.

La rémunération, les augmentations ainsi que l'attribution de primes sont décidées, comme pour l'ensemble des salariés, par le président du GIE ACM en relation avec la direction des ressources humaines.

Le GACM SA, et notamment ACM VIE SA, a fait le choix, conformément à l'article 275 1. f) du règlement délégué (UE) 2015/35 du 10 octobre 2014 ainsi qu'à son organisation interne, de se référer au comité des rémunérations mis en place sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, structure faïtière.

Il préserve le modèle d'un système de rémunération transparent et incitant à une gouvernance saine.

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel précise ses missions, ses modalités de fonctionnement et son périmètre d'application.

4. Transactions importantes conclues avec des actionnaires, avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Néant.

2

B. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Une politique écrite relative à l'application des exigences de compétence et d'honorabilité a été mise en place au sein du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

Cette politique décrit les modalités d'évaluation et de mise en œuvre par les organes responsables de leur nomination, de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs, responsables des fonctions clés et membres des organes de contrôle et, si cela s'avère pertinent, tout autre membre du personnel, non soumis aux exigences de l'article 42 de la directive Solvabilité II lorsque son profil est examiné pour un poste spécifique, mais également sur une base continue (orientation 13 EIOPA – *European Insurance and Occupational Pensions Authority*).

Elle décrit aussi les modalités de transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des informations relatives à la compétence et l'honorabilité des personnes auxquelles ces exigences s'appliquent conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR.

Elle est revue annuellement.

1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances, d'expertise et d'honorabilité

Une compétence individuelle

Le profil de chacun des membres de l'organe d'administration doit répondre à certains critères fixés par la réglementation. Ces critères portent sur :

- l'honorabilité ;
- les compétences ;
- l'expérience ;
- les connaissances ;
- la disponibilité ;
- les conflits d'intérêts.

L'évaluation des compétences individuelles au sein d'ACM VIE SA, opérée dans le respect des principes définis par le GACM SA, prend ainsi en compte, de façon proportionnée à leurs attributions et leurs tâches, les connaissances et expériences des personnes intéressées. Les diplômes, les formations, les expériences, les résultats obtenus sont des éléments d'appréciation de cette compétence. Les formations dont les personnes intéressées pourront disposer au cours de leur mandat sont également prises en compte dans l'appréciation. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Par ailleurs, les dirigeants effectifs disposent d'une compétence individuelle suffisamment large sur les activités et les risques de l'entreprise ainsi que d'une bonne connaissance du cadre réglementaire et prudentiel. Ils jouissent des qualités de management et d'une aptitude à la réflexion stratégique. Ils disposent tous personnellement d'une connaissance appropriée de l'organisation du GACM SA, du modèle économique de ses différentes entités, des liens et des relations existantes entre elles. Ils font preuve d'une disponibilité suffisante pour exercer leurs fonctions.

En cas de besoin, l'entreprise peut proposer des formations aux membres de son conseil et de ses comités réglementaires à travers le dispositif de formation Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM SA a adhéré, afin qu'ils répondent en permanence aux exigences prudentielles de compétence et d'honorabilité.

En outre, les personnes concernées peuvent, à tout moment, faire connaître leur besoin en formation à la direction juridique du GACM SA.

Une compétence collective

Les dirigeants et membres de l'organe de contrôle possèdent collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et mandats. Il est entendu qu'au sein d'un organe collégial, l'évaluation de la compétence d'un membre et de la contribution qu'il peut apporter aux travaux, y compris le cas échéant au sein de comités spécialisés, est effectuée à la lumière des connaissances et expériences des autres membres. Au sein d'un organe collégial, la compétence doit être détenue de manière collective et il n'est pas exigé de chaque membre pris individuellement la maîtrise de l'exhaustivité des sujets.

Les connaissances requises

L'appréciation de la compétence porte notamment sur les points suivants :

- connaissance du marché ;
- stratégie d'entreprise ;
- technique de l'assurance ;
- cadre juridique (en particulier la réglementation relative à l'assurance, à son cadre d'exercice, à l'intermédiation et à la fiscalité) ;
- finance ;
- gestion des risques ;
- actuariat.

L'entreprise s'attache à disposer de membres de l'organe de contrôle et de supervision, de dirigeants effectifs et de responsables de fonctions clés justifiant de la plus haute intégrité personnelle. La justification de l'honorabilité est au demeurant une condition de l'exercice du mandat et nécessaire, le cas échéant, à l'inscription des dirigeants et membres de l'organe de contrôle au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise.

Les dirigeants, membres de l'organe de contrôle et de supervision et responsables des fonctions clés sont assujettis au respect du recueil de déontologie Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

2. Mise en œuvre de la vérification des compétences et de l'honorabilité

Afin d'assurer le respect des exigences de compétences et d'honorabilité, la société GACM SA et ses entités d'assurance françaises, dont ACM VIE SA, se réfèrent au comité de nomination constitué au niveau de la société faitière Caisse Fédérale de Crédit Mutuel depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce comité a principalement les missions suivantes :

- identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur/membre du conseil de surveillance, de censeur, de dirigeant effectif, en vue de proposer leur candidature à l'organe compétent ;
- s'assurer que les candidats disposent de l'honorabilité, ainsi que des connaissances, des compétences et des expériences nécessaires à l'exercice des fonctions ;
- évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil de surveillance et d'administration ;
- préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions.

Ce comité se réunit au moins quatre fois par an et autant de fois que nécessaire.

Les avis du comité prennent la forme de procès-verbaux.

L'organisation, les missions et le fonctionnement de ce comité sont précisés dans le règlement intérieur du conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

L'entreprise s'assure ainsi préalablement à une nomination ou à un renouvellement, que les diplômes, les formations suivies et l'expérience acquise rendent le candidat pressenti apte à assumer la fonction envisagée. Tout au long de l'exercice de ses fonctions, le dirigeant effectif, membre de l'organe de contrôle ou responsable de fonction clé, s'attachera à tout mettre en œuvre pour répondre en permanence aux exigences de la politique de compétence et d'honorabilité d'ACM VIE SA, notamment en suivant les formations permettant de conserver le niveau de compétence exigé par la fonction assumée.

C. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de gestion des risques de la société vise à :

- garantir le respect des engagements vis-à-vis des assurés ;
- assurer la continuité d'activité ;
- développer l'activité tout en protégeant les fonds propres engagés par les actionnaires et la solvabilité ;
- sécuriser et optimiser le résultat comptable.

Le cadre d'appétence au risque, défini afin de répondre à ces objectifs, revêt plusieurs formes :

- le niveau des mesures de risque que l'entité souhaite protéger, qui correspond aux limites d'appétence au risque ;
- la définition de l'intensité des scénarios de *stress tests* envisagés correspondant à la réalisation des risques majeurs.

Le suivi trimestriel du cadre d'appétence au risque et l'analyse de l'ORSA, menée annuellement, permettent notamment d'étudier si les limites d'appétence au risque fixées sont respectées à une date donnée ainsi que dans un scénario prospectif central et dans des scénarios adverses.

Si les limites d'appétence au risque ne sont pas respectées dans un des scénarios envisagés, des solutions sont étudiées afin d'y remédier.

Des seuils d'alerte sont également suivis par la fonction gestion des risques.

Le système de gestion des risques de la société s'appuie sur des cartographies des risques, complétées par des tableaux de bord d'indicateurs de risque.

Ces risques ainsi que leur mode d'évaluation, de gestion et de surveillance sont décrits plus précisément dans la politique de gestion des risques et dans la politique de gestion des risques liés aux investissements.

1. Gestion des risques

a. Gestion des risques techniques

La gestion des risques techniques porte globalement sur l'ensemble des risques que prend un assureur lors de la commercialisation de contrats d'assurance :

- le risque de souscription ;
- le risque de provisionnement ;
- le risque catastrophe.

La gestion des risques techniques s'articule autour des principaux piliers suivants :

- les pôles métiers qui assurent le développement commercial et la tarification ;
- le service actuariat-provisions techniques qui coordonne le calcul des provisions des bilans sociaux ;
- l'équipe Solvabilité II qui est responsable des calculs réglementaires et des sensibilités associées ;

- le contrôle de gestion dont les *reportings* et les analyses de fond permettent de suivre ces risques techniques dans la durée ;
- le service réassurance qui recense l'intégralité des risques à externaliser, définit le programme de couverture adéquat et le place sur le marché ;
- la fonction clé actuarielle qui a pour vocation la coordination actuarielle des différents pôles d'activité, la coordination du calcul des provisions techniques et qui émet un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- la fonction clé gestion des risques.

b. Gestion des risques financiers

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif dans le respect du principe de la personne prudente.

Les règles et les limites de placement et de gestion fixées constituent le premier maillon de la gestion des risques financiers. Ce corps de règles est décrit dans la politique de gestion des risques liés aux investissements. Cette politique est accompagnée d'un « classeur des limites » qui encadre les investissements.

La gestion des risques financiers porte sur l'ensemble des risques suivants :

- le risque de taux ;
- le risque actions et autres actifs volatils ;
- le risque immobilier ;
- le risque de crédit ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque de liquidité ;
- le risque de change.

Elle s'articule autour de plusieurs services :

- le service de gestion actif-passif (ou ALM), qui définit des allocations d'actifs stratégiques en fonction de contraintes de passif de façon à limiter le risque de taux, le risque actions et le risque immobilier ;
- le *risk management* financier qui bâtit un corps de limites et de règles internes visant à limiter l'exposition aux risques de liquidité, de concentration, de crédit et de contrepartie ;
- les gérants d'actifs, qui définissent les allocations tactiques et gèrent les portefeuilles d'actifs, tout en tenant compte des contraintes fixées par l'ALM et le *risk management* financier ;
- l'équipe ESG (Environnement, Social et Gouvernance), qui est dédiée au développement de la démarche ESG dans les investissements et s'assure de sa mise en œuvre ;
- le service de contrôle des risques financiers, qui s'assure, *a posteriori*, du respect des limites fixées ;
- la fonction clé gestion des risques.

c. Gestion des risques opérationnels et de non-conformité

Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont appréhendés différemment selon qu'ils se caractérisent par leur fréquence ou leur gravité. Les incidents ou sinistres sont répertoriés via un outil spécifiquement dédié. Cet outil, commun à l'ensemble des entités du GACM SA, sert à la construction de bases historiques de pertes et permet une quantification précise de l'exposition des risques de fréquence.

L'exploitation de l'ensemble des déclarations de risques est opérée par le service des risques opérationnels qui est transverse à toutes les sociétés du GACM. Il est en charge de la gestion de ces risques et assure une homogénéité dans le traitement et la classification de l'origine des incidents rencontrés.

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus. Les données ainsi recueillies auprès des différents services et métiers sont ensuite consolidées au niveau du GACM SA afin d'aboutir à une vision globale des risques.

Le service des risques opérationnels assiste également la compagnie dans la mise en œuvre de plans de réduction des risques, soit en agissant sur les causes des risques pour en diminuer l'occurrence (actions de prévention), soit sur leurs conséquences dans l'objectif d'en atténuer la gravité (actions de protection).

Des plans de continuité d'activité (PCA) sont déclinés pour les scénarios :

- d'indisponibilité totale des locaux ;
- d'indisponibilité des moyens humains ;
- d'indisponibilité de l'informatique et des télécommunications.

De plus, ils doivent prévoir l'ensemble des solutions de secours permettant :

- de réagir rapidement et efficacement à une crise majeure ;
- d'assurer la reprise rapide des fonctions vitales de l'entreprise ;
- de déterminer le service minimum à apporter au client.

L'ensemble des procédures relatives aux PCA des branches d'activité sont accessibles à partir de l'intranet. En complément des procédures opérationnelles, la liste des équipes concernées est également régulièrement actualisée.

La formalisation de ces plans consiste en la description des activités essentielles, la description du fonctionnement en mode dégradé et la détermination des moyens nécessaires au fonctionnement de l'activité.

Les risques de gravité et de fréquence rares sont appréhendés via des travaux de modélisation. L'ensemble des études menées sont formalisées et permettent d'évaluer et de quantifier l'impact de ces risques. Selon la nature des résultats, des actions de réduction d'exposition aux risques peuvent être entreprises.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le risque de cybersécurité est recensé dans la cartographie des risques informatiques et analysé au travers d'une fiche de risque spécifique « sécurité des systèmes d'information » qui recense l'ensemble des menaces de sécurité du SI adapté au domaine de l'assurance et présente les défenses informatiques et les bonnes pratiques pour prévenir le cyber-risque.

Focus sur la qualité des données

Le suivi de la qualité des données utilisées dans les calculs de provisions et le *reporting* Solvabilité II constitue un enjeu et une préoccupation permanente pour le GACM et ses entités, comme notamment ACM VIE SA. Le processus qualité des données mis en place dans le cadre de Solvabilité II a pour objet de s'assurer que les données utilisées pour la tarification, les calculs d'engagements et plus largement les calculs de ratios de solvabilité sont adaptées et fiables.

La gestion de la qualité des données d'ACM VIE SA s'inscrit dans un contexte favorable qui repose sur la centralisation des données au sein du système d'information d'ACM VIE SA, limitant les transformations et privilégiant leur origine comptable.

Par ailleurs, ACM VIE SA s'est dotée d'une « politique de qualité des données » exigeante qui s'appuie sur une gouvernance responsabilisant les branches qui fournissent les données, un système d'information communautaire certifié, ainsi qu'un ensemble de moyens (dictionnaire des données, dispositif de contrôle, comitologie) concourant à la démarche d'amélioration continue.

Un diagnostic de la qualité des données est réalisé annuellement, incluant notamment des tableaux de bord de contrôle, l'analyse des éventuelles anomalies et leurs impacts sur les engagements ainsi que les plans d'action et de remédiation.

Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions propres aux activités.

ACM VIE SA dispose d'une organisation spécialement dédiée à la gestion des risques de non-conformité.

Les orientations sont définies dans la politique de conformité, mise en œuvre sous l'impulsion du responsable de la conformité.

La fonction clé gestion des risques doit être tenue informée de tout risque significatif de non-conformité. Également, elle est associée à l'analyse et à la validation de tout nouveau produit d'assurance.

d. Gestion des autres risques

Risque de durabilité

Les risques en matière de durabilité, résultant d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, ont une influence sur la valorisation du portefeuille (risque de transition), des engagements (risque physique) ainsi que sur la politique de souscription.

Les risques liés à l'environnement, au social et à la gouvernance (ESG) sur les investissements sont traités dans une politique ESG. Ces risques sont identifiés annuellement sur les actifs détenus en direct par les principales entités du GACM.

Les branches d'activité prennent en compte, lors de la conception ou de la révision des produits, le risque de durabilité.

Des études sont également menées dans l'objectif d'évaluer l'impact potentiel du réchauffement climatique à moyen et long termes sur la sinistralité du portefeuille.

Risque de réputation ou d'image

Le risque de réputation est le risque d'une perception négative ayant pour conséquence une atteinte à la confiance modifiant le comportement des différents partenaires (clients, investisseurs, fournisseurs, employés, régulateurs, etc.) vis-à-vis du GACM SA et de ses entités.

e. Gestion transverse des risques : ORSA (ou évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le processus ORSA de la société vise à piloter de manière transverse les risques de la société à court et moyen termes.

Des scénarios dits scénarios de *stress tests* portant sur les risques identifiés comme majeurs pour la société y sont envisagés. Ces *stress tests* peuvent porter sur un risque ou sur une combinaison de risques. Les résultats sont analysés au regard du critère d'appétence au risque.

Ces travaux sont transcrits dans un rapport annuel, ou dans un rapport *ad hoc* complémentaire à chaque fois que les circonstances le nécessitent.

Chaque processus ORSA complet fait l'objet d'une présentation au comité d'audit et des risques, puis au conseil d'administration qui doit en valider les principales hypothèses et conclusions et exprimer son attitude par rapport aux principaux risques auxquels la société est exposée.

2. Organisation du système de gestion des risques

La mise en place de la politique de gestion des risques s'effectue dans le cadre du système de gestion des risques du groupe auquel appartient la société.

L'organisation du système de gestion des risques comporte trois strates :

- le 1^{er} niveau correspond au contrôle, par chaque service opérationnel ou fonctionnel, des risques relevant de son champ de compétence ;
- le 2^e niveau de contrôle est réalisé par la fonction clé actuarielle, le service contrôle permanent, le service risques opérationnels, la fonction clé conformité, ainsi que la fonction gestion des risques qui est également en charge de la coordination de l'ensemble du dispositif ;
- le 3^e niveau de suivi des risques est effectué par la fonction clé audit interne qui vérifie ponctuellement l'efficacité du système de gestion des risques par des contrôles périodiques.

La responsabilité finale du système de gestion des risques incombe au conseil d'administration et à la direction effective, qui en confient la coordination à la fonction clé gestion des risques.

Le comité d'audit et des risques, émanation du conseil de surveillance/conseil d'administration, est le comité de suivi des risques encourus par les entités du GACM SA.

D. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

En qualité de filiales d'un groupe bancaire, les entreprises du GACM SA mettent en œuvre des procédures de recensement et de surveillance des risques similaires à celles qui sont imposées aux établissements de crédit, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021 (article 12).

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie ACM VIE SA s'inscrit donc dans le cadre de l'organisation générale du contrôle au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le contrôle permanent du GACM SA est fonctionnellement rattaché au contrôle permanent métiers de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

1. Organisation générale

ACM VIE SA a mis en place un dispositif de contrôle interne adapté à sa taille, à ses opérations et à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent.

La compagnie s'assure que son système de contrôle interne et de mesure des risques couvre, de manière exhaustive, l'ensemble de ses activités.

Au sein de la compagnie, les contrôles sont organisés en trois niveaux distincts :



Les contrôles de 1^{er} niveau

Ce sont tous les contrôles mis en œuvre au sein des services opérationnels de la compagnie pour garantir la régularité, la sécurité et la bonne fin des opérations réalisées ainsi que le respect des diligences liées à la surveillance des risques associés aux opérations.

Les contrôles de 2^e niveau

Les contrôles de 2^e niveau recouvrent les contrôles exercés par des fonctions de contrôle permanent et de conformité indépendantes des services opérationnels.

Parallèlement, le service de contrôle permanent opère un suivi et une supervision des contrôles opérés par les services opérationnels. De manière complémentaire, ce service effectue également :

- des contrôles sur l'ensemble des activités (production, sinistres, flux) ;
- si besoin des interventions au sein des services en vue d'apprécier tant leur gestion que le respect des règles internes et légales.

Les contrôles de 3^e niveau

Les contrôles de 3^e niveau sont réalisés par la fonction audit qui s'assure de la qualité et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place eu égard aux risques encourus par la compagnie dans le cadre de ses activités.

2. Objectifs

Conformément à la définition du « COSO », référentiel de contrôle interne retenu, le processus de contrôle interne consiste à mettre en place et à adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de donner aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité de l'information financière ;
- le respect des réglementations légales et internes ;
- l'efficacité des principaux processus des compagnies et de la qualité des données ;
- la prévention et la maîtrise des risques auxquels la compagnie est exposée ;
- l'application des instructions de l'organe d'administration ;
- la protection des actifs et des personnes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques d'erreurs ou de fraudes soient totalement éliminés ou maîtrisés. Il apporte cependant une assurance raisonnable que les objectifs précités sont atteints de manière satisfaisante.

La compagnie veille à ce que son dispositif de contrôle interne en place se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes du GACM SA.

Le contrôle permanent veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables et qu'ils soient conformes à la déontologie et aux règles internes de la compagnie.

La bonne adéquation entre les objectifs qui sont assignés au contrôle interne et les moyens qui lui sont attribués est constamment recherchée.

3. Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie s'articule entre contrôle permanent, contrôle périodique et conformité. Le service de contrôle permanent est indépendant des entités opérationnelles et financières qu'il est chargé de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation.

Le service de contrôle permanent travaille en étroite collaboration avec les services conformité, sécurité financière et risques opérationnels qui constituent des composantes du dispositif de contrôle interne en mettant en place des procédures permettant de s'assurer que les activités sont déployées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, des normes professionnelles et des engagements auxquels le GACM SA a souscrit.

Le contrôle permanent veille à la cohérence du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein du GACM SA et veille à ce qu'il soit correctement calibré par rapport aux risques. Il se fonde sur la cartographie des activités réalisées par le service des risques opérationnels et s'appuie sur une revue régulière des contrôles destinés à couvrir les risques inhérents aux activités en matérialisant les contrôles dans des portails de contrôle interne.

Au travers de ses actions, le contrôle permanent cherche à promouvoir le contrôle interne au sein des différents métiers et à créer une culture du contrôle.

L'activité de contrôle permanent revêt plusieurs aspects :

- activité de contrôle qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne au sein de la compagnie et au respect de la réglementation ;
- activité de gestion des risques : identification de la nature des risques encourus par la compagnie et mise à jour du plan de contrôle en fonction de l'actualisation des cartographies des risques ;
- activité de supervision des métiers, des habilitations et de la qualité des données informatiques.

Le système mis en place est conçu de telle manière que l'intégralité des activités de la compagnie soit surveillée de manière régulière à travers une organisation de contrôle.

Le contrôle permanent se matérialise quotidiennement par la réalisation de contrôles de cohérence qui sont assumés par l'encadrement des services opérationnels. Au travers d'une charte de contrôle interne, une relation fonctionnelle est établie entre les services de contrôle permanent et de conformité et les services opérationnels pour les domaines que sont :

- le contrôle permanent ;
- la sécurité financière ;
- les habilitations ;
- les risques opérationnels ;
- la conformité.

Les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel visent à maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité. Ce dispositif se fonde sur une forte automatisation des outils de contrôle et sur un ensemble de procédures de gestion et de limites opérationnelles qui sont conformes eu égard à la réglementation et aux normes du GACM SA.

Au travers d'une charte, l'assureur délègue les contrôles portant sur la distribution des assurances aux distributeurs bancaires. Les corps de contrôle des réseaux vérifient le respect des procédures et s'assurent de l'effectivité des contrôles. Une restitution du résultat de ces contrôles est faite au moins annuellement à la compagnie.

Le directeur des contrôles et de la sécurité financière est membre du comité opérationnel du GACM SA. Le service contrôle permanent et le service conformité rendent compte périodiquement à la direction générale et au comité d'audit et des risques du résultat des travaux entrepris sur l'exercice et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne déployé tant au niveau d'ACM VIE SA qu'au niveau des réseaux de distribution.

Le contrôle permanent peut être amené à opérer des missions spécifiques en vue de vérifier le bon fonctionnement opérationnel du dispositif de maîtrise des risques et d'apprécier la pertinence et la fiabilité du niveau de couverture des risques. À cet effet, il s'appuie sur les portails de contrôle interne en vigueur et il supervise les tâches de contrôle déléguées aux entités opérationnelles voire procède à des tests de fiabilité.

4. Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité est animé par un responsable qui dispose de l'indépendance, de l'honorabilité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La conformité : un dispositif au service de l'entreprise et de la clientèle

Le dispositif de conformité a pour vocation d'accompagner les services de l'entreprise afin que les activités soient déployées avec la meilleure sécurité juridique et dans le respect des règles de protection de la clientèle.

Les acteurs du dispositif de conformité contrôlent le respect de la législation, de la réglementation, des directives du GACM SA ainsi que des engagements déontologiques qui régissent les activités.

Le service conformité s'assure du déploiement d'une veille réglementaire et contribue à évaluer l'impact des textes.

Il s'efforce d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité.

Au travers de leur action, les acteurs du dispositif de conformité servent donc les intérêts de l'entreprise, qu'ils s'efforcent de protéger contre tout risque de sanction et plus largement d'image et de réputation, et des clients, assurés et bénéficiaires, au travers du contrôle du respect des règles de protection de la clientèle.

Les principaux domaines d'action

En application des orientations générales du GACM SA et du conseil d'administration, le responsable de la conformité impulse et déploie les procédures et les actions qui contribuent à l'accomplissement de sa mission, ce qui consiste notamment à :

- s'assurer de la réalisation d'une veille réglementaire et de la prise en compte des exigences nouvelles ;
- veiller à la conformité des produits et des services ;

- veiller au respect des règles et à l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
- veiller à la qualité de l'information destinée aux clients ;
- veiller au respect des règles en matière de distribution d'assurance et de sous-traitance ;
- sensibiliser les salariés aux exigences de conformité, notamment au travers d'actions de formation sur des thèmes tels que la protection des données personnelles et la déontologie ;
- garantir la bonne prise en compte et l'efficace traitement des réclamations ;
- justifier, dans tous les pays où pareilles exigences ont été introduites, d'une organisation et de moyens permettant l'identification des contrats d'assurance vie non réclamés en vue du règlement aux bénéficiaires des capitaux qui leur sont dus. Pour les entités françaises, de plus amples précisions figurent dans le rapport sur les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en la matière et consultables sur Internet (<https://acm.fr/>).

Contrôle et reporting

Acteur du contrôle interne, le service conformité contribue, avec le contrôle permanent, au déploiement du plan de contrôle de l'entreprise.

Le responsable de la conformité établit un rapport trimestriel d'activité dont les points saillants sont présentés au comité de conformité. Ce comité suit les travaux et les enjeux de conformité, contribue à la sensibilisation aux risques et impulse la démarche de conformité.

Le responsable de la conformité est invité à chaque réunion du comité d'audit et des risques du GACM SA.

Il soumet chaque année à l'approbation du conseil d'administration, par l'entremise du comité d'audit et des risques, son rapport d'activité, ainsi que le plan d'action proposé pour l'exercice à venir.

E. FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne conduit ses travaux en respect des normes professionnelles et du Code de déontologie de l'audit interne diffusés par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), et notamment de la norme 1100 qui précise que « l'audit interne doit être indépendant et les auditeurs internes doivent effectuer leur travail avec objectivité ».

1. Indépendance

La fonction d'audit interne du GACM SA est indépendante des entités opérationnelles et financières qu'elle est chargée de contrôler et bénéficie dans l'exercice de sa mission d'une liberté d'investigation et d'appréciation, conformément à la politique d'audit interne. La fonction d'audit interne est rattachée

hiérarchiquement à la direction effective à qui elle rapporte directement.

Le responsable de la fonction clé audit interne rend compte à la direction effective à tout moment et au moins une fois par an au comité d'audit et des risques du résultat des contrôles effectués par l'ensemble des corps de contrôle périodique intervenant sur le périmètre d'ACM VIE SA, du niveau global de maîtrise des opérations ainsi que de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Il reporte également les problèmes significatifs constatés touchant les processus de management des risques, de contrôle, de gouvernance d'entreprise, ou d'organisation. En outre, un rapport d'activité de la fonction clé audit interne élaboré par le responsable de ladite fonction est transmis annuellement au conseil de surveillance.

Si la fonction clé audit interne constate l'existence d'un risque systémique, elle en informe dans un premier temps le comité d'audit et des risques et, le cas échéant, la direction effective. Dans un second temps, elle peut transmettre à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) un rapport relatif à ces constats, après avoir préalablement informé le directoire ou le comité d'audit et des risques de cette démarche.

2. Objectivité

Les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.

Ils informent le responsable de l'audit de toute situation les plaçant, ou dont on peut légitimement penser qu'elle les place, en position de conflit d'intérêts ou de partialité. À ce titre, durant un an, il leur est interdit d'auditer une activité à laquelle ils ont participé ou pour laquelle ils ont eu des responsabilités.

3. Fonctionnement

Le fonctionnement de l'activité d'audit interne est régi par une politique d'audit d'ACM VIE SA validée et revue annuellement par le conseil d'administration de l'entité et qui applique les principes directeurs et attendus évoqués dans la politique d'audit interne du GACM SA. De plus, cette politique d'audit interne se réfère aux normes professionnelles et au Code de déontologie de l'audit interne qui sont diffusés en France par l'IFACI et qui constituent le cadre de référence international de l'audit sur les points suivants :

- l'indépendance de la fonction d'audit interne ;
- les conflits d'intérêts au sein de la fonction d'audit interne ;
- la politique d'audit interne ;
- le plan d'audit interne ;
- la documentation d'audit interne ;
- les tâches de la fonction d'audit interne.

La politique d'audit interne de l'entreprise se conforme aux orientations 40 à 45 de l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA pour son acronyme anglais) en la matière.

4. Planification de l'activité

La fonction d'audit interne établit et met en œuvre un plan tenant compte de toutes les activités du GACM SA ainsi que de leurs développements attendus. Pour des raisons opérationnelles, les missions d'audit relatives aux activités de distribution au sein des réseaux Crédit Mutuel et CIC sont déléguées au contrôle périodique réseau du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les missions relatives aux activités de prestations de services (informatique, éditique, etc.) assurées par des entités appartenant à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont déléguées au contrôle périodique métiers du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

La méthodologie de détermination du plan d'audit est fondée sur une cartographie basée sur une approche par les risques évalués de manière quantitative et qualitative, afin que la fréquence d'audit des activités soit corrélée à leur degré d'exposition aux risques. L'axe d'analyse retenu pour évaluer et hiérarchiser les risques est l'exigence de fonds propres réglementaires, calculée dans le régime prudentiel de Solvabilité II par le SCR (capitaux de solvabilité requis). Cette analyse est complétée par une approche par les risques, effectuée en intégrant notamment les risques opérationnels et les risques liés aux technologies informatiques et de communication. Le plan d'audit est déterminé chaque année, sur une durée quinquennale, afin de définir des priorités cohérentes avec la stratégie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de donner une assurance raisonnable sur la maîtrise des risques de ses activités. Le plan annuel d'audit interne est également établi en coordination avec la présidence du directoire, le contrôle périodique métiers du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale ainsi que l'Inspection générale confédérale. Le plan d'audit fait l'objet d'une validation par le comité d'audit et des risques.

L'Inspection générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et l'Inspection générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale peuvent également intervenir sur le périmètre du GACM SA, au titre de leur mandat. Ces deux corps réalisent leurs missions au titre de leur plan d'audit défini par leurs instances respectives. Les missions portant sur le périmètre du GACM SA sont validées par le comité d'audit et des risques du GACM SA.

5. Déroulement des missions

Les missions planifiées ont pour objectifs d'identifier les forces et les faiblesses des activités ou des structures auditées et de formuler des recommandations. Elles contribuent à affiner les évaluations des risques et à améliorer le fonctionnement et l'efficacité des structures.

À l'issue de chaque mission, la fonction d'audit interne rédige un rapport qui retrace l'ensemble des faiblesses relevées et émet des recommandations pour y remédier. L'entité auditée dispose de la possibilité d'apporter ses commentaires aux recommandations formulées.

Le rapport qui est rédigé à l'issue d'une mission est adressé à l'entité concernée ainsi qu'au directeur de la branche concernée en vue de planifier la mise en œuvre des recommandations. Dès lors que le calendrier des recommandations est arrêté d'un commun accord entre l'entité auditée et la fonction d'audit interne, le rapport est transmis à la direction effective de la structure auditée.

Les entités sont responsables de la mise en œuvre des recommandations. Pour l'ensemble des missions effectuées, un suivi des recommandations est réalisé à travers un outil de suivi dédié. L'objectif est de formuler une appréciation générale sur l'avancement du plan d'action et l'atteinte des résultats par l'entité auditée. Cela est formalisé dans un rapport de suivi émis dans un délai d'un à deux ans après la diffusion du rapport d'audit initial et suivant l'échéance des recommandations.

F. FONCTION ACTUARIELLE

La gouvernance de la fonction actuarielle de la société est définie dans la politique de la fonction actuarielle, validée par le conseil d'administration.

Conformément aux responsabilités de la fonction actuarielle décrites à l'article 48 de la directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les missions de la fonction actuarielle se déclinent en cinq axes principaux :

- la prise en charge de la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et la validation des modèles d'évaluation Solvabilité II ;

- la coordination des problématiques actuarielles des différentes branches d'activité, notamment par l'émission d'avis sur les nouveaux produits et les nouvelles garanties, et par l'analyse de la politique globale de souscription ;
- l'analyse des grandes orientations en matière de réassurance ;
- la participation au dispositif de qualité des données ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Les travaux d'analyse et les conclusions relatives à ces différentes missions sont restitués dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.

G. SOUS-TRAITANCE

Filiale du GACM SA, ACM VIE SA respecte la politique d'externalisation de la *holding* et privilégie la maîtrise directe de ses activités d'assurance.

Le recours à l'externalisation mobilise prioritairement les structures et l'expertise des filiales dédiées de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Cela s'entend essentiellement par :

- la fourniture et la maintenance du système d'information par la société Euro-Information ;
- la numérisation et l'archivage électronique par la société Euro-TVS, filiale d'Euro-Information ;
- des contrôles et audits délégués aux corps de contrôle de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Ces contrôles portent sur la distribution d'assurance, essentiellement par les réseaux Crédit Mutuel et CIC. Ils portent aussi sur les services prestés par les filières métier du groupe.

Les intermédiaires en assurances des réseaux Crédit Mutuel et CIC prennent également en charge un certain nombre d'actes de gestion courante des contrats d'assurance et les entités de Cofidis Group bénéficient d'une délégation de gestion des contrats et des sinistres en matière d'assurance des emprunteurs.

Le contrôle de ces prestataires est opéré par les corps de contrôle dédiés de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

La sous-traitance d'activités à des entités extérieures ne relevant pas de la supervision de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel demeure quant à elle exceptionnelle.

Le dispositif de contrôle est adapté à la nature des prestations confiées. Il est destiné à veiller à une même qualité de service, que celui-ci soit mis en œuvre par la société elle-même ou par son délégataire.

H. AUTRES INFORMATIONS

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance de l'entreprise n'est à apporter.

3

PROFIL DE RISQUE



A. INTRODUCTION	28	E. RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
B. RISQUE DE SOUSCRIPTION	28	1. Description des principaux risques	33
1. Description des principaux risques	28	2. Exposition aux risques	33
2. Exposition aux risques	29	3. Gestion du risque	33
3. Gestion du risque	29	F. RISQUES OPÉRATIONNELS	34
4. Analyse de sensibilité au risque	29	1. Description des principaux risques	34
C. RISQUE DE MARCHÉ	30	2. Exposition aux risques	34
1. Description des principaux risques	30	3. Gestion du risque	34
2. Exposition aux risques	30	G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
3. Gestion du risque	31	1. Description des principaux risques	35
4. Analyse de sensibilité au risque	31	2. Suivi et gestion du risque	35
D. RISQUE DE CRÉDIT	32	H. AUTRES INFORMATIONS	35
1. Description des principaux risques	32		
2. Exposition aux risques	32		
3. Gestion du risque	32		
4. Analyse de sensibilité au risque	33		

A. INTRODUCTION

Le Capital de Solvabilité Requis (ou SCR en anglais, *Solvency Capital Requirement*) correspond au montant de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de ruine de la compagnie à 0,5 % à horizon un an.

Le SCR au 31 décembre 2023, calculé par module de risque selon la formule standard de Solvabilité II, est présenté ci-dessous :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	2 678
SCR de contrepartie	94
SCR de souscription vie	2 041
SCR de souscription santé	205
BSCR	3 852
SCR opérationnel	397
Ajustement pour impôts	- 480
SCR final	3 769

Le risque de marché est le risque prépondérant de la société.

B. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1. Description des principaux risques

De par ses activités en prévoyance, en assurance emprunteurs, en épargne et en retraite, la société est exposée aux risques de souscription d'assurance vie.

Risques de mortalité et de longévité

Les risques de mortalité et de longévité correspondent au risque de perte liée à une variation imprévue de la sinistralité. Le risque de mortalité pèse particulièrement sur l'activité de prévoyance et l'assurance emprunteurs. Le risque de longévité est présent sur les portefeuilles de rentes et de retraite.

Risque d'incapacité et d'invalidité

Ce risque correspond au risque de perte liée à une variation imprévue de prestations d'incapacité et d'invalidité sur les contrats emprunteurs.

Risque de rachat

Le risque de rachat (ou résiliation) sur le portefeuille emprunteurs correspond au manque à gagner lié à un remboursement anticipé ou à un changement d'assureur.

En épargne, le risque de rachat correspond au manque à gagner sur les contrats rachetés. Il peut aussi se matérialiser, pour les contrats en euros qui bénéficient d'une garantie en capital, par des pertes financières liées à la vente massive d'actifs à un moment potentiellement défavorable sur les marchés financiers.

Risque de frais

Le risque de frais correspond à une dégradation soudaine et pérenne des coûts.

Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe correspond à la réalisation d'un événement extrême entraînant des pertes importantes.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR de souscription vie est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR mortalité	567
SCR longévité	104
SCR incapacité/invalidité	24
SCR rachat	1 277
SCR frais	407
SCR révision	0
SCR catastrophe	716
SCR de souscription vie	2 041

Les principaux risques de souscription de la société sont les risques de rachat, de catastrophe, de mortalité et de frais.

Le SCR de souscription santé est détaillé dans le tableau suivant :

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR Santé SLT	204
SCR Santé Non SLT	-
SCR Santé Cat	3
SCR de souscription santé	205

Les principaux risques de souscription santé de la société sont les risques d'incapacité et d'invalidité.

b. Évolution du risque

En épargne et retraite, la collecte nette est positive en 2023. Sur les supports en euros, elle est quasiment nulle sur l'année. Le taux de rachat est en légère hausse, mais reste à un niveau contenu sur l'année. Dans le contexte du maintien des taux d'intérêt à un niveau élevé, les taux servis sur les fonds en euros ont été à nouveau significativement augmentés par rapport à 2022, via une reprise partielle de la PPE, laissant des réserves significatives pour les prochaines années.

Les primes brutes en assurance emprunteurs affichent une progression, en partie grâce à l'apport du portefeuille de contrats emprunteurs de Cofidis España et à la souscription des garanties incapacité/invalidité des contrats d'assurance de prêts distribués à compter de 2022 dans les réseaux Crédit Mutuel et CIC auprès d'ACM VIE SA. Par ailleurs, le volet résiliation infra-annuelle de la loi Lemoine semble se traduire sur le portefeuille d'emprunteurs immobilier par une légère hausse des résiliations. Cependant, le taux de résiliation reste maîtrisé.

c. Concentration

Les risques de souscription peuvent être accentués si le portefeuille est concentré sur un petit nombre d'assurés ayant un capital sous risque ou une valeur de rachat importante.

La société gère un large panel de produits d'assurance de personnes (prévoyance, emprunteurs, épargne). Le portefeuille est principalement constitué de contrats de clients particuliers.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques s'appuie sur une gouvernance et des procédures documentées.

Risque de mortalité, de longévité, d'incapacité et d'invalidité

Ces risques sont acceptés par la société. Toutefois, les risques extrêmes sont maîtrisés via un programme de réassurance.

Le programme de réassurance est construit de sorte à protéger le résultat et la solvabilité de la société en limitant l'impact d'éventuelles pertes techniques sur les fonds propres.

Risque de rachat

Dans le contexte concurrentiel que connaît la branche emprunteurs, le GACM SA a mis en place un dispositif solidaire, pour accompagner les clients « fidèles », respectant certains critères.

Le risque de rachat sur le portefeuille d'épargne en euros est important, mais ce risque est atténué par le montant significatif de provision pour participation aux excédents (PPE) et la capacité du Haut conseil de stabilité financière à limiter les rachats sur une période donnée.

b. Suivi du risque

Les indicateurs de suivi des risques appartiennent à deux catégories : le SCR de la formule standard décrit précédemment et les indicateurs opérationnels définis ci-après.

Suivi permanent Assurance emprunteurs

Le portefeuille (affaires nouvelles, sorties, résiliations) et la sinistralité (ratio sinistres/primes, ratio combiné...) sont analysés périodiquement.

Suivi permanent Épargne

Le portefeuille d'épargne de la société fait l'objet de suivis réguliers tant au niveau de la décomposition de son encours qu'au niveau des flux entrants et sortants (chiffre d'affaires, décès, rachats, arbitrages).

Ces suivis permettent notamment de suivre la collecte nette en épargne.

4. Analyse de sensibilité au risque

Une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au principal risque de souscription, le risque de rachat massif, a été réalisée sur la base des données au 31 décembre 2023.

C. RISQUE DE MARCHÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix et des rendements des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les principaux risques de marché pesant sur la société sont le risque de taux, le risque actions et assimilés et le risque immobilier. Le risque de crédit, incluant le risque de *spread*, est traité dans le chapitre suivant.

Risque de taux

En assurance vie, le risque de taux concerne surtout l'épargne en euros. Il peut prendre deux formes :

- **un risque à la hausse des taux** : du fait de l'inertie du taux de rendement du portefeuille, en cas de hausse des taux, le taux servi par l'assureur aux contrats en euros risque d'être dans un premier temps en dessous des taux de marché. Le phénomène est d'autant plus important que la hausse des taux est marquée et soudaine. Les assurés peuvent alors décider de racheter leur contrat pour investir leur épargne sur un produit concurrent. Ces rachats, s'ils deviennent significatifs, peuvent obliger l'assureur à vendre ses titres obligataires en réalisant des moins-values ;
- **un risque à la baisse des taux** : si les taux baissent, le taux de rendement de l'actif se dilue. Le risque pour l'assureur est de ne plus être en mesure de servir les taux minimums garantis sur les contrats d'épargne en euros.

Risque actions et assimilés

Les actions et assimilés sont des actifs par nature volatils. Les dépréciations de ces actifs (hors placements représentatifs des engagements en unités de compte) vont impacter les comptes des sociétés d'assurance.

En effet, l'assureur peut être amené à constater des provisions en cas de moins-value latente sur ces actifs, entraînant ainsi une sensible diminution des revenus des placements.

Cette fluctuation de valeur de marché introduit également de la volatilité dans les ratios de Solvabilité II.

Risque immobilier

Un premier risque peut apparaître au niveau des revenus réguliers en cas de vacance d'un bien immobilier ou de non-paiement des loyers.

Un second risque provient de la dépréciation des actifs qui peut amener l'assureur à constituer des provisions, entraînant ainsi une diminution des revenus des placements.

Risque de change

Le risque de change est le risque de perte suite à une variation du taux de conversion entre l'euro et une devise étrangère.

Risque inflation

Le risque inflation se traduit par la dégradation à moyen terme des résultats techniques ou financiers en raison notamment :

- de la revalorisation des prestations ou des encours en prévoyance, épargne et retraite ;
- d'une augmentation des coûts de gestion.

Risque de concentration

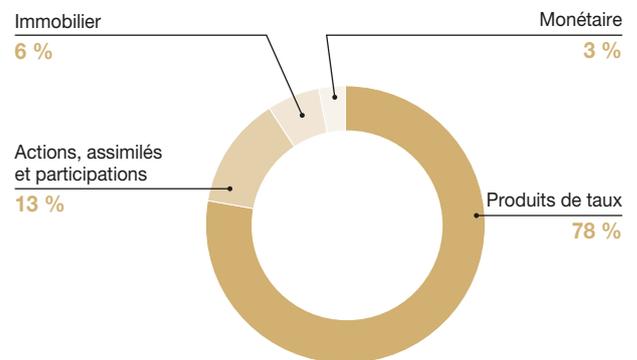
Les risques de marché peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs est concentré sur quelques émetteurs.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Les actifs financiers de la société sont composés de produits de taux et, dans une moindre mesure, d'actions, d'immobilier et de placements monétaires.

L'allocation d'actifs à fin 2023 en valeur nette comptable (VNC), hors actifs en représentation des contrats en unités de compte, est présentée ci-dessous selon une vision risque :



SCR

Le risque de marché représente 49 % du SCR global d'ACM VIE SA.

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR taux	459
SCR actions	1 480
SCR immobilier	227
SCR <i>spread</i>	852
SCR change	139
SCR concentration	14
SCR de marché	2 678

Les principaux risques de marché sont les risques actions, *spread* et taux.

Le risque de change est très faible, les investissements sont principalement réalisés dans des valeurs en euros.

Le risque de *spread* est traité dans le chapitre suivant.

b. Évolution du risque

L'année 2023 a été marquée par une forte inflation. Les taux d'intérêt ont oscillé entre 3,0 % et 3,4 % tout au long de l'année pour finir à 2,6 %, soit une baisse de 50 bp par rapport à 2022. Les marchés actions ont été en hausse tout au long de l'année (+ 16,5 % sur l'indice CAC 40 par rapport au 31 décembre 2022).

La répartition des actifs est restée stable.

c. Concentration

Le risque de concentration est faible grâce aux règles de dispersion des actifs décrites ci-dessous.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

La politique de gestion des risques financiers vise à mettre en place une structure d'actifs en adéquation avec les engagements de passif. La gestion des placements s'articule autour d'actifs « isolés » ou « cantonnés » correspondant aux engagements techniques inscrits au passif du bilan. Les engagements sont regroupés par type de risques prenant en compte les aspects réglementaires, contractuels, techniques et financiers.

La politique d'investissement, qui fixe des règles et des limites de placement et de gestion selon le principe de la personne prudente, constitue le premier maillon de la gestion des risques financiers. Les placements financiers autorisés sont ceux définis par la politique d'investissement dans les limites et conditions décrites dans le classeur des limites et les procédures de la direction financière et dans le respect des procédures de lutte antiblanchiment de la société.

Des critères sur des objectifs environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) sont également intégrés dans la politique d'investissement.

Les contrats en unités de compte sont intégralement couverts à l'actif du bilan par les valeurs servant de référence.

La gestion des risques de marché s'organise aujourd'hui autour :

- du contrôle individuel de certains risques financiers jugés majeurs : risque de taux, risque actions, risque de crédit, etc. ;
- d'une analyse globale des risques visant à protéger la société contre la réalisation simultanée de plusieurs de ces risques.

Le comité financier, composé de membres de la direction, valide les propositions d'allocations en actifs risqués et définit les couvertures contre les risques financiers dans le cadre de la politique générale arrêtée par le conseil d'administration.

b. Suivi du risque

Des suivis et études sont réalisés périodiquement, par canton de gestion au sein de la société. Ils fournissent des informations à la direction des investissements lui permettant d'orienter ses investissements. Ces informations sont de plusieurs ordres : répartition des actifs, projections de flux et des durations à l'actif et au passif, et composition du portefeuille obligataire par secteur et *rating*.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des taux d'intérêt ;
- une baisse des taux d'intérêt ;
- un krach sur les marchés actions couplé à une hausse de la volatilité.

D. RISQUE DE CRÉDIT

1. Description des principaux risques

Risque de *spread*

Le risque de *spread* (considéré comme représentatif de la qualité de crédit d'un actif) correspond au risque de défaillance d'un émetteur qui ne serait plus en mesure d'honorer le remboursement de sa dette.

Pour mesurer la qualité du crédit liée à une émission ou un émetteur, la société utilise les notations des agences de notation.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie correspond au risque que l'une des contreparties d'opérations financières ou de réassurance ne puisse honorer ses engagements.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Portefeuille obligataire en direct

Les titres en portefeuille sont de bonne qualité de crédit. La répartition des actifs ci-dessous est présentée selon une vision risque :

(en VNC)	31/12/2023
AAA – A	83 %
BBB ou moins – Non noté	17 %
TOTAL	100 %

Le portefeuille obligataire bénéficie d'une bonne diversification entre émetteurs publics et privés.

Autres expositions

La société a recours à la réassurance et procède à des opérations financières qui génèrent également un risque de contrepartie.

SCR

Détail du SCR (en millions d'euros)

SCR de marché	2 678
SCR <i>spread</i>	852
SCR de contrepartie	94

Le SCR de *spread* est le deuxième risque le plus important du module de risque de marché.

Le SCR de contrepartie représente 2 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La répartition obligataire est restée stable sur l'année 2023.

La France reste le principal émetteur au sein du portefeuille obligataire souverain.

c. Concentration

Les risques de crédit peuvent être accentués si le portefeuille d'actifs ou les opérations financières et de réassurance sont concentrés sur quelques émetteurs de moins bonne qualité de crédit.

Au sein de chaque titre, les expositions sont diversifiées en termes d'émetteurs, de catégorie de *rating* et de maturité.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Risque de *spread*

La gestion du risque de *spread* et de concentration de ce risque se fait *via* :

- des limites d'exposition par émetteur. Ces limites tiennent compte de la notation de l'émetteur par les principales agences de notation ;
- des limites d'exposition par classe de notation.

Risque de contrepartie

Les éléments contribuant à limiter ce risque sur les opérations financières sont :

- des règles de sélection des contreparties : les contreparties de la société sont soumises à une contrainte de notation minimum ;
- des limites de position par contrepartie ;
- un contrôle régulier des valorisations des produits concernés.

Sur la réassurance, les éléments sont les suivants :

- des règles de sélection des réassureurs ;
- des critères sur les titres acceptés en nantissement.

b. Suivi du risque

Suivi et analyse réguliers du risque de *spread*

Le suivi du risque de *spread* des portefeuilles est organisé autour d'un suivi régulier de la notation des portefeuilles et du respect des limites internes.

Suivi et analyse réguliers du risque de contrepartie

La liste des contreparties sur les opérations financières fait l'objet d'une revue périodique lors de comités dédiés.

Dans le cadre de la réassurance, la direction financière effectue un contrôle semestriel des titres acceptés en nantissement.

4. Analyse de sensibilité au risque

Des analyses de sensibilité sont réalisées périodiquement afin de mesurer la résistance de la société à la réalisation d'un risque. Ces études permettent de gérer les risques.

Dans ce cadre, une analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II au 31 décembre 2023 a été réalisée sur les scénarios suivants :

- une hausse des *spreads* des obligations d'entreprise ;
- une hausse des *spreads* des obligations souveraines.

E. RISQUE DE LIQUIDITÉ

1. Description des principaux risques

Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir vendre un actif ou de le vendre avec une forte décote.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Au 31 décembre 2023, la majorité des actifs, hors UC, détenus par la société sont liquides.

SCR

Le risque de liquidité n'est pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II.

b. Évolution du risque

La proportion d'actifs liquides en portefeuille est restée globalement stable sur l'année.

c. Concentration

L'allocation stratégique d'actifs concerne majoritairement les actifs risqués, classés dans les différents niveaux de liquidité, permettant de suivre et d'influer sur la concentration de chaque niveau.

Les investissements sur des actifs peu liquides sont strictement encadrés par un certain nombre de limites.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- une étude des impasses de liquidité à long terme permet de s'assurer que les flux prévisionnels issus des passifs épargne et assimilés sur les 10 prochaines années sont couverts par les *cash-flows* prévisionnels générés par les actifs ;
- des *stress tests* de liquidité (à court ou moyen terme) permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles, en cas de situation de stress sur le passif ;
- des limites sur les actifs non cotés et peu liquides.

b. Suivi du risque

En complément des études citées, le suivi est organisé autour :

- d'un suivi quotidien de la situation de trésorerie : il permet aux gérants d'actifs de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque canton de gestion ;
- d'un suivi trimestriel du degré de liquidité des actifs ;
- d'un « plan d'urgence liquidité » : il permet une surveillance régulière des rachats par la direction des risques, la définition d'une priorité des cessions en fonction de l'intensité des rachats et la mise en place de réunions mensuelles sur la liquidité en cas de survenance de ce risque.

Dans le bilan Solvabilité II, des primes futures sont prises en compte dans les calculs de provisions *Best Estimate* de certains contrats. Le bénéfice futur attendu, calculé comme la différence entre les provisions *Best Estimate* et des provisions sans prise en compte de primes futures, est mesuré chaque année.

F. RISQUES OPÉRATIONNELS

1. Description des principaux risques

Les risques opérationnels sont les risques de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable :

- au non-respect des procédures internes ;
- à des facteurs humains ;
- à des dysfonctionnements des systèmes informatiques ;
- à des événements extérieurs y compris le risque juridique.

Focus sur le risque de cybersécurité

Le secteur financier est particulièrement exposé à une atteinte à ses systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Les attaques ciblent différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet.

Il existe plusieurs types de risque de cybersécurité aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

Focus sur la qualité des données

Dans le cadre de son activité d'assurance, ACM VIE SA a recours à un nombre important de données et d'outils informatiques. La qualité des données est donc un enjeu important.

Focus sur le risque de non-conformité (y compris risque de blanchiment et de financement du terrorisme)

Le risque de non-conformité est entendu comme le risque de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, de pertes financières ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions intéressant les activités d'assurance, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

2. Exposition aux risques

a. Exposition

Le SCR opérationnel représente 7 % de la somme des SCR par module de risque (y compris SCR opérationnel).

b. Évolution du risque

La part du SCR opérationnel est stable sur l'année 2023.

c. Concentration

La concentration du risque opérationnel pourrait s'apparenter à une dépendance vis-à-vis d'un prestataire, de partenaires commerciaux ou de réseaux de distribution. Ces risques sont très limités pour ACM VIE SA.

3. Gestion du risque

a. Politique d'atténuation du risque

Dans le cadre de Solvabilité II, une politique de continuité d'activité a été rédigée pour le GACM SA auquel appartient la société. Elle décrit la stratégie retenue par le GACM SA, ainsi que le dispositif de gestion de crise mis en place en cas d'incident majeur.

L'activité siège des Assurances du Crédit Mutuel (gestion de la production, gestion des sinistres, etc.) est assurée par le personnel de 10 centres administratifs répartis sur les territoires français (8 centres interconnectés), belge (1) et luxembourgeois (1).

La contractualisation du télétravail, la gestion électronique de documents, la mutualisation des appels téléphoniques entrants, l'accès à partir de chaque centre à l'ensemble des contrats, permettent de disposer d'un plan de continuité d'activité métiers (PCA) dynamique par répartition de la charge du centre déficient sur l'ensemble des autres centres administratifs. Ce dispositif a été testé sur les différents centres administratifs à différentes occasions, ce qui a permis d'éprouver l'accès aux logiciels spécifiques utilisés par les collaborateurs.

Les plans de continuité d'activité sont actualisés annuellement afin d'être couvrants et opérationnels. Les processus retenus visent à assurer le fonctionnement en maintenant les activités essentielles, éventuellement en mode dégradé. Ils contribuent également à l'élaboration d'une stratégie de gestion de crise afin de limiter l'impact de certains événements et en adaptant les ressources critiques.

Annuellement, un plan de reprise d'activité (PRA) est testé par Euro-Information, filiale informatique de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, qui vise à s'assurer de la reconstruction des bases de données et des applications essentielles de l'entreprise dans un délai réduit (l'engagement d'Euro-Information porte sur 48 heures).

Le comité sécurité, animé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe, a défini une stratégie sécuritaire intégrant la notion de DICP (disponibilité, intégrité, confidentialité et preuve) dans toutes les étapes de conduite d'un projet : depuis le dossier de lancement jusqu'à la livraison en exploitation.

La définition d'une politique générale de sécurité informatique a été formalisée, ainsi qu'une cartographie des risques opérationnels informatiques et de sécurité (dont les risques de cybercriminalité).

Des cartographies des risques permettent d'identifier, d'évaluer et de mesurer les risques encourus.

Des travaux de modélisation des risques opérationnels ont été entrepris.

Au niveau du risque de cybersécurité, ACM VIE SA bénéficie des moyens de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et a mis en place une gouvernance et des mesures de réduction de risque certifiées SMSI (système de management de la sécurité de l'information).

Concernant la qualité des données, ACM VIE SA a mis en place une politique exigeante, définissant notamment la gouvernance, une cartographie des flux de données et un dictionnaire de données, ainsi qu'un dispositif de contrôle et de reporting.

Enfin, afin de gérer le risque de non-conformité, une organisation a été mise en place autour de la fonction clé conformité. La fonction conformité travaille en relation avec le service conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et avec les filières partenaires, et dispose d'un réseau de correspondants au sein des lignes de métier. L'effectivité de la mise en œuvre de risques réglementaires est appréhendée au travers de missions d'audit qui donnent une assurance raisonnable sur la conformité des dispositifs et qui identifient les points d'amélioration.

Au service de la lutte contre la corruption, ACM VIE SA dispose d'une cartographie des risques de corruption, veille à la sensibilisation de ses collaborateurs, ainsi qu'à l'évaluation du risque de corruption de ses partenaires commerciaux

b. Suivi du risque

Le maintien de la sensibilisation et de l'implication des contributeurs est assuré par une animation régulière par la fonction des risques opérationnels.

G. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

1. Description des principaux risques

La société est exposée à d'autres risques non traités précédemment, les principaux sont détaillés ci-dessous.

Risque de durabilité

Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance ou la réputation d'ACM VIE SA.

Risque de réputation

Le risque de réputation désigne le risque financier qu'encourt ACM VIE SA par rapport à son image de marque qui pourrait être ternie par des scandales. Les facteurs de risque principaux sont liés à l'éthique, l'intégrité et les pratiques sociales et environnementales de l'entreprise, ou encore une cyberattaque.

2. Suivi et gestion du risque

Le GACM SA est engagé dans une démarche de limitation du réchauffement climatique, qui concerne l'ensemble de ses entités, que ce soit au niveau de l'offre produits, de la gestion des contrats, des investissements ou en tant que société responsable.

Le GACM SA dispose d'une politique ESG mise à jour régulièrement, lui permettant de prendre en compte les risques de durabilité sur ses actifs ainsi que les impacts environnementaux ou sociaux de ses investissements. Elle repose notamment sur une politique d'exclusion des émetteurs présentant un risque ESG trop important. Cette politique est également déclinée au niveau d'ACM VIE SA.

Afin de limiter son exposition et son soutien à certaines activités à fort impact environnemental ou social, le GACM SA applique des politiques sectorielles ambitieuses, en ligne avec Crédit Mutuel Alliance Fédérale. C'est le cas en particulier des secteurs des énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), du tabac ou encore des armes non conventionnelles.

Le GACM SA s'est fixé un objectif : l'empreinte carbone des investissements en actions et obligations d'entreprises détenues en direct devra diminuer à horizon 2030 d'au moins 33 % par rapport à fin 2018.

Enfin, la politique d'engagement actionnarial du GACM SA précise la manière dont le GACM SA entend exercer ses droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles il investit. Par ce biais, le GACM SA entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en encourageant les entreprises qu'il finance dans leur démarche de responsabilité environnementale, sociale et de bonne gouvernance.

Enfin, le GACM SA s'inscrit pleinement dans les actions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui a adopté en 2020 le statut d'entreprise à mission.

H. AUTRES INFORMATIONS

ACM VIE SA mesure ses fonds propres éligibles et son besoin en capital selon les règles de calcul définies par la formule standard Solvabilité II.

La dépendance entre les risques est réalisée à l'aide de matrices de corrélation entre modules et sous-modules de risque. Ces matrices sont définies dans les actes délégués (niveau 2) de la réglementation.

4

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



A. ÉVALUATION DES ACTIFS	40	C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS	44
1. Immobilisations incorporelles	40	1. Provisions autres que les provisions techniques	45
2. Investissements	40	2. Passifs d'impôts différés	45
3. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	41	3. Produits dérivés	45
4. Prêts et prêts hypothécaires	41	4. Dettes envers les établissements de crédit	45
5. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	41	5. Dettes subordonnées	45
6. Dépôts auprès des cédantes	41	6. Autres dettes	45
7. Autres actifs	41		
B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	42	D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	46
1. Tableau récapitulatif par activité	42	E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	46
2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques	42	1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures	46
3. Hypothèses principales	43	2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance	46
4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques	43		
5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales	44		

Principes généraux de valorisation Solvabilité II

Les règles de valorisation du bilan prudentiel sont détaillées dans les dispositions de la directive Solvabilité II du règlement délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR.

Conformément à l'article 75 de la directive Solvabilité II, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et leurs passifs de la manière suivante :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans le bilan prudentiel, les actifs et les passifs sont donc évalués en valeur de marché (ou juste valeur), alors que dans le bilan statutaire, ils sont évalués au coût historique.

Présentation du bilan Solvabilité II

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel d'ACM VIE SA se présente comme suit (avec comparatif 2022) :

Actifs (en millions d'euros)	2023	2022	Variation
Goodwill (écart d'acquisition)	-	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Actifs d'impôts différés	-	-	-
Excédent du régime de retraite	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	87 364	81 629	5 735
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	17 183	15 445	1 738
Prêts et prêts hypothécaires	7 651	8 164	- 513
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	5	5	-
Dépôts auprès des cédantes	275	110	165
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	59	52	6
Créances nées d'opérations de réassurance	17	1	16
Autres créances (hors assurance)	241	146	95
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	14	- 6
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	71	10	61
TOTAL DE L'ACTIF	112 872	105 575	7 297

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Passifs (en millions d'euros)	2023	2022	Variation
Provisions techniques non-vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	76 480	71 833	4 647
Provisions techniques UC et indexés	16 849	15 279	1 570
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	6	7	- 1
Provisions pour retraite	-	-	-
Dépôts des réassureurs	-	-	-
Passifs d'impôts différés	480	270	210
Produits dérivés	61	120	- 59
Dettes envers des établissements de crédit	7 727	7 078	649
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	53	64	- 11
Dettes nées d'opérations de réassurance	1	5	- 4
Autres dettes (hors assurance)	120	68	52
Passifs subordonnés	742	706	36
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	59	8	51
TOTAL DU PASSIF	102 579	95 439	7 140
CAPITAUX PROPRES	10 294	10 137	157

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les sections suivantes ont pour objectif de présenter :

- les méthodes de valorisation retenues pour établir le bilan Solvabilité II ;
- les principales différences avec celles retenues pour établir les comptes sociaux.

A. ÉVALUATION DES ACTIFS

Actifs (en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Goodwill (écart d'acquisition)		-	-	-
Frais d'acquisition différés		-	-	-
Immobilisations incorporelles	A.1	-	3	- 3
Actifs d'impôts différés		-	-	-
Excédent du régime de retraite		-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre		-	-	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	A.2	87 364	83 349	4 014
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	A.3	17 183	17 183	-
Prêts et prêts hypothécaires	A.4	7 651	7 651	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	A.5	5	6	- 1
Dépôts auprès des cédantes	A.6	275	275	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	A.7	59	59	-
Créances nées d'opérations de réassurance	A.7	17	17	-
Autres créances (hors assurance)	A.7	241	241	-
Actions propres auto-détenues (directement)		-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A.7	8	8	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	A.7	71	71	-
TOTAL DE L'ACTIF		112 872	108 862	4 010

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par la réévaluation des investissements pour un total de 4 014 millions d'euros.

1. Immobilisations incorporelles

Dans le bilan statutaire, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production. Elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou, le cas échéant, dépréciées en présence d'indicateurs de perte de valeur.

Dans le bilan Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro, sauf si :

- ils sont identifiables ;
- l'entreprise peut obtenir des bénéfices économiques futurs ;
- ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

2. Investissements

Investissements (en millions d'euros)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	81	50	30
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	3 569	2 480	1 089
Actions	14 840	8 762	6 078
Obligations	57 013	61 105	- 4 092
Organismes de placement collectif	11 789	10 872	917
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	72	72	-
Produits dérivés	-	9	- 9
Autres investissements	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	87 364	83 349	4 014

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Méthode de valorisation

Les investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) sont valorisés au coût amorti ou au coût historique en normes françaises alors que sous Solvabilité II, ils sont valorisés à leur juste valeur.

Les méthodes de détermination de la juste valeur des investissements dans le bilan Solvabilité II sont similaires à celles introduites par la norme IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation :

- niveau 1 : les instruments financiers catégorisés en juste valeur de niveau 1 sont cotés sur des marchés actifs. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire. De plus, ces prix doivent représenter des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- niveau 2 : l'évaluation des actifs de niveau 2 repose sur des modèles standards basés sur des paramètres observables ;
- niveau 3 : l'évaluation des actifs présentés en niveau 3 repose sur des techniques de valorisation s'appuyant sur des paramètres non observables.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Reclassement de présentation

Afin de répondre à la réglementation Solvabilité II, certains comptes de régularisation – notamment les intérêts courus non échus, les décotes, les surcotes obligataires et les comptes associés aux dérivés – sont à présenter sur les lignes de placements par nature.

3. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Le risque financier relatif aux actifs en représentation de contrats d'assurance en unités de compte et indexés est supporté par les assurés.

Ces actifs sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel, ainsi que dans le bilan statutaire.

4. Prêts et prêts hypothécaires

Dans les comptes statutaires, les prêts sont évalués selon le principe du coût amorti.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

5. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance correspondent à la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont similaires à celles des provisions brutes (cf. B. Évaluation des provisions techniques).

6. Dépôts auprès des cédantes

Ces dépôts sont liés à la réassurance acceptée.

Ils sont valorisés à la valeur nominale dans le bilan statutaire.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

7. Autres actifs

Les autres postes d'actifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

B. ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

La valeur des provisions techniques prudentielles est égale à la somme du *Best Estimate* et de la marge pour risque.

Best Estimate

Dans le bilan prudentiel, les provisions techniques sont valorisées selon la méthode de la meilleure estimation (*Best Estimate*).

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinente, soit la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs. Le calcul de la meilleure estimation est fondé sur des informations actualisées et crédibles et des

hypothèses réalistes et fait appel à des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes. La projection en matière de flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation tient compte de toutes les entrées et sorties de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance, pendant toute la durée de ceux-ci.

Marge pour risque

À cette meilleure estimation des provisions techniques s'ajoute une marge de risque dont le montant correspond à une prime de risque qu'une entreprise d'assurance exigerait pour reprendre les engagements de l'assureur.

1. Tableau récapitulatif par activité

Les provisions techniques brutes de réassurance du bilan prudentiel Solvabilité II d'ACM VIE SA se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	121	78	199
Vie (hors Santé SLT et UC)	74 883	1 397	76 281
UC	16 688	161	16 849
TOTAL	91 693	1 636	93 329

2. Méthodes de calcul retenues pour les provisions techniques

Provisions *Best Estimate*

Les provisions *Best Estimate* correspondent à la somme actualisée des flux de trésorerie générés par les contrats en stock. Il s'agit essentiellement de prestations et de frais. Les estimations de ces flux futurs sont faites à partir d'hypothèses sur la mortalité, la sinistralité, les rachats, les frais, l'inflation, la participation aux bénéfices. Les hypothèses retenues sont en *Best Estimate*, comme le requièrent les textes réglementaires Solvabilité II.

Solvabilité II précise également que toutes les options contenues dans les contrats doivent être valorisées dans les provisions. En assurance vie, les options sont essentiellement liées aux rachats et à la garantie de taux minimum pour les contrats en euros. Ces options sont donc étroitement liées à l'évolution des marchés financiers.

Des méthodes de Monte-Carlo sont utilisées pour valoriser les options contenues dans les contrats euros. L'utilisation de modèles stochastiques permet de générer un très grand nombre de scénarios économiques et de simuler, pour chacun de ces scénarios, les flux de trésorerie issus du passif. Les provisions *Best Estimate* correspondent à la moyenne de la somme des flux de trésorerie futurs actualisés à la courbe des taux sans risque.

Marge pour risque

La marge pour risque se calcule selon la méthode dite du « coût du capital » (CoC), conformément à l'article 38 du règlement délégué européen 2015/35.

Le calcul de la marge pour risque nécessite la projection des SCR sur toute la durée de projection. La principale difficulté est de calculer les SCR futurs. Pour cela, il est supposé pour chaque année future que le SCR évolue de manière proportionnelle aux provisions *Best Estimate*. Comme les activités de la société sont de diverses natures et ont donc une durée significativement différente, le calcul de la marge pour risque est effectué par activité puis agrégé au niveau de la société.

3. Hypothèses principales

Frontière des contrats

La date de la frontière des contrats est définie de la manière suivante :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de rejeter les primes payables en vertu du contrat ;
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations payables en vertu du contrat et de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

En fonction de la frontière des contrats, il peut être nécessaire de projeter des primes sur les contrats en stock jusqu'à cette date.

(en millions d'euros)	Avec VA	Sans VA	Écart en montant	Écart (en %)
Provisions techniques SII	93 329	93 502	173	0,2 %
Fonds propres disponibles	10 642	10 540	- 102	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le SCR	10 642	10 540	- 102	- 1,0 %
Fonds propres éligibles pour le MCR	10 239	10 156	- 84	- 0,8 %
SCR	3 769	3 968	200	5,3 %
Ratio de couverture du SCR	282 %	266 %	- 17 pts	- 5,9 %
MCR	1 696	1 786	90	5,3 %
Ratio de couverture du MCR	604 %	569 %	- 35 pts	- 5,8 %

Le ratio de couverture du SCR passe de 282 % à 266 %, soit une baisse de 17 points par rapport au ratio de couverture du SCR calculé avec la correction pour volatilité.

Le ratio de couverture du MCR diminue de 604 % à 569 %, soit une baisse de 35 points par rapport au ratio de couverture du MCR calculé avec la correction pour volatilité.

Frais

Le calcul du *Best Estimate* tient compte des frais de gestion, des frais de sinistres et des frais relatifs à la gestion des investissements.

Correction pour volatilité

La courbe des taux et la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) utilisées sont celles publiées par l'EIOPA en janvier 2024.

La correction pour volatilité est de 20 bp. L'analyse de sensibilité à ce paramètre des provisions techniques, des fonds propres, des SCR et des MCR figure dans le tableau suivant :

Arrêté relatif aux fonds propres excédentaires en assurance vie

Pour les calculs du 31 décembre 2023, 57 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

La prise en compte de 57 % de la PPE dans les fonds propres disponibles a un impact positif de 70 points sur le ratio de couverture du SCR.

4. Niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur la meilleure estimation sont inhérentes aux hypothèses et projections d'événements futurs étant donné la complexité et la volatilité des facteurs en jeu. Plusieurs mesures sont prises pour mesurer et contenir les impacts de l'incertitude sur le bilan économique.

Des études de sensibilité régulières permettent d'appréhender dans quelle mesure les variations du paramétrage peuvent impacter le niveau de *Best Estimate*, en particulier sur :

- le comportement des assurés ;
- les lois biométriques utilisées dans les modèles ;
- les modèles et le calibrage des paramètres du générateur de scénarios économiques ;
- le niveau de sinistralité attendu à l'ultime.

Les analyses de sensibilité du *Best Estimate* aux hypothèses indiquent une variation contenue du *Best Estimate*.

Par ailleurs, sur les principales hypothèses sous-tendant les calculs du *Best Estimate*, des *backtestings* sont effectués pour s'assurer de l'adéquation continue entre les hypothèses retenues et les observations. Tout écartement significatif fait l'objet d'une investigation pour garantir que les hypothèses utilisées restent appropriées et ne génèrent pas d'incertitude supplémentaire quant à la quantification des provisions.

Lorsque les hypothèses structurantes nécessitent une mise à jour, des études spécifiques et détaillées sont réalisées et ont pour objectif de quantifier et d'évaluer l'incertitude associée à ces changements. Ces études peuvent inclure des analyses statistiques approfondies ainsi que des examens minutieux des données historiques pour déterminer la portée et l'impact des nouvelles hypothèses sur l'incertitude.

L'ensemble de ces mesures permet de s'assurer que l'incertitude sur le *Best Estimate* reste maîtrisée.

L'estimation de la sinistralité à l'ultime est le facteur majeur d'incertitude dans la détermination des provisions pour sinistres. Celle-ci est estimée par la méthode de Chain Ladder et des *backtestings* sont réalisés afin de valider la pertinence de celle-ci.

Concernant la garantie décès des contrats d'assurance des emprunteurs, le principal niveau d'incertitude réside dans les lois d'expérience. Ces lois sont mises à jour annuellement et des *backtestings* sont également réalisés pour valider la fiabilité de ces lois.

5. Écarts entre les provisions du bilan prudentiel et les provisions techniques sociales

(en millions d'euros)	Provisions sociales	Provisions <i>Best Estimate</i>	Marge pour risque	Total Provisions SII
Santé SLT	386	121	78	199
Vie (hors Santé SLT et UC)	77 743	74 883	1 397	76 281
UC	17 125	16 688	161	16 849
TOTAL	95 255	91 693	1 636	93 329

Dans le bilan prudentiel, les provisions *Best Estimate* épargne sont estimées à partir d'un modèle prospectif qui permet d'estimer les flux de trésorerie futurs, revalorisés de la participation aux bénéfices futurs pour les contrats en euros. Le montant des provisions sociales correspond à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions *Best Estimate* de l'assurance des emprunteurs reposent sur des lois d'expérience. Les provisions techniques des comptes sociaux relèvent du Code des assurances et du règlement ANC 2015-11 et répondent ainsi à un autre environnement normatif : elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements de la société vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et des bénéficiaires de contrats.

Les paramètres techniques utilisés et les principes appliqués diffèrent donc sur certains aspects, et notamment les suivants :

- les provisions *Best Estimate* peuvent être globalement négatives, alors que ceci est exclu pour les provisions techniques des comptes sociaux par le mécanisme d'agrégation des provisions calculées ligne à ligne ;
- les provisions *Best Estimate* incluent la modélisation de rachats alors que les provisions techniques des comptes sociaux se basent sur une projection de flux jusqu'à l'extinction des contrats sans rachat.

C. ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS

(en millions d'euros)	Références	Solvabilité II	Comptes sociaux	Écarts de normes
Passifs éventuels		-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	C.1	6	6	-
Provisions pour retraite		-	-	-
Dépôts des réassureurs		-	-	-
Passifs d'impôts différés	C.2	480	-	480
Produits dérivés	C.3	61	-	61
Dettes envers des établissements de crédit	C.4	7 727	7 727	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	C.6	53	53	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	C.6	1	1	-
Autres dettes (hors assurance)	C.6	120	120	-
Passifs subordonnés	C.5	742	806	- 64
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	C.6	59	59	-
TOTAL DES AUTRES PASSIFS		9 250	8 773	477

Tableau établi sur la base du QRT S.02.

Les différences entre le bilan prudentiel et le bilan statutaire au 31 décembre 2023 s'expliquent principalement par :

- la reconnaissance des impôts différés passifs pour 480 millions d'euros ;
- la réévaluation des produits dérivés pour 61 millions d'euros ;
- la réévaluation des dettes subordonnées pour - 64 millions d'euros.

1. Provisions autres que les provisions techniques

Dans le bilan statutaire, ce poste correspond aux provisions pour risques et charges, désignant les passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

2. Passifs d'impôts différés

Dans le bilan prudentiel, l'impôt différé net passif correspond à la compensation des impôts différés actifs et passifs en suivant les dispositions de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Selon cette même norme, « les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables.

Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat, recouvrables au cours de périodes futures au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et

- du report en avant de crédits d'impôts non utilisés ».

Ces différences temporelles entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs résultent notamment de la valorisation à la juste valeur.

Au 31 décembre 2023, le bilan prudentiel d'ACM VIE SA présente un impôt différé net positionné au passif à hauteur de 480 millions d'euros.

ACM VIE SA retient principalement un taux de 25,825 % pour le calcul des impôts différés, hors dispositions fiscales particulières.

3. Produits dérivés

Les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II, alors qu'ils sont valorisés au coût amorti dans les comptes statutaires.

4. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes financières envers les établissements de crédit sont valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires.

Ce poste n'est pas revalorisé dans le bilan prudentiel, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

5. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan Solvabilité II alors que dans le bilan statutaire, elles sont valorisées au coût amorti.

Date d'émission (en millions d'euros)	Nature	Durée	Montant à l'émission	Valorisation Solvabilité II
04/06/2014	Titre subordonné remboursable	10 ans	150	153
04/12/2015	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	100	97
23/03/2016	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	50	49
18/12/2019	Dettes subordonnées à durée déterminée	10 ans	500	443
TOTAL			800	742

6. Autres dettes

Les autres postes de passifs ne font l'objet d'aucun retraitement majeur sous Solvabilité II, car la valeur dans les comptes statutaires constitue une évaluation satisfaisante.

D. MÉTHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE

Afin d'évaluer les instruments financiers dans le bilan Solvabilité II, ACM VIE SA applique la hiérarchie des justes valeurs introduite par la norme IFRS 13.

Le niveau 1, qui correspond à la juste valeur des instruments financiers cotés sur un marché actif, représente plus de la majorité des actifs financiers du bilan prudentiel Solvabilité II. Les actifs résiduels, classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur IFRS 13 (cf. paragraphe A.2. – Évaluation des actifs – Investissements), sont valorisés avec des méthodes alternatives.

E. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Hypothèses relatives aux décisions de gestion futures

Les hypothèses relatives aux décisions de gestion futures sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

2. Hypothèses à propos du comportement des preneurs d'assurance

Les hypothèses relatives aux comportements des preneurs d'assurance futurs sont détaillées dans les rapports réguliers au contrôleur.

5

GESTION DU CAPITAL



A. FONDS PROPRES	48	C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53
1. Politique de gestion des fonds propres	48		
2. Structure et montants des fonds propres disponibles	49		
3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II	50	D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	53
4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres	50		
B. SCR ET MCR	52	E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	53
1. Définitions	52		
2. Ratios de solvabilité	52		
3. Points méthodologiques	52		
4. Résultats	52		

A. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité II, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité II, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes à verser et des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés non disponibles.

Les fonds propres de la société font l'objet d'un classement en trois catégories (« *tiers* »). Ce classement se fait en fonction du caractère de ces fonds propres, évalué selon leur disponibilité, leur degré de subordination et leur durée.

Les définitions des trois niveaux de la règle du *tiering* sont les suivantes :

- le niveau 1 (*Tier 1*) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continûment et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dits restreints et les éléments dits non restreints ;
- le niveau 2 (*Tier 2*) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables ;
- le niveau 3 (*Tier 3*) comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

1. Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du GACM SA et de ses entités doivent respecter les règles de « *tiering* » tels que définies dans l'article 82 du règlement délégué européen 2015/35, à savoir :

- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* restreints ne doivent pas dépasser 20 % du *Tier 1* total ;
- la somme des fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* ne peuvent pas dépasser 50 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne doivent pas dépasser 15 % du SCR ;
- les fonds propres *Tier 1* doivent couvrir au moins 80 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20 % du MCR ;
- les fonds propres *Tier 3* ne sont pas éligibles pour couvrir le MCR.

Quand un nouvel élément de fonds propres apparaît (émission de dette subordonnée, fonds propres auxiliaires...), plusieurs analyses sont faites :

- analyse approfondie de ses caractéristiques afin de déterminer la catégorie dans laquelle le classer ;
- vérification que les règles de *tiering* des fonds propres sont bien respectées ;
- vérification de la compatibilité avec le Plan de Gestion du Capital ;
- mise à jour de la politique de gestion du capital si nécessaire.

À chaque recalcul des fonds propres Solvabilité II, la qualité de ceux-ci est étudiée et le respect des règles de *tiering* imposées par Solvabilité II est vérifié. Si une règle de *tiering* n'est pas respectée, la part de fonds propres dépassant la limite est retraitée des fonds propres éligibles à la couverture du MCR et/ou du SCR.

En cas de changement intervenu au cours du trimestre dans la structuration des fonds propres, ces calculs font l'objet d'une validation par le responsable de l'équipe « actuariat SII & IFRS 17 ».

En cas d'émission d'un élément de dette subordonnée, les analyses évoquées plus haut sont réalisées par la direction modélisation & risques.

2. Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles s'élèvent à 10 642 millions d'euros à fin 2023, contre 10 455 millions d'euros à fin 2022. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres :

(en millions d'euros)	2023	2022	Variations	%
Capital social	778	778	-	-
Primes liées au capital social	1 615	1 615	-	-
Réserve de réconciliation	4 859	4 586	273	5,9 %
Dettes subordonnées	742	706	36	5,1 %
Fonds propres excédentaires	2 648	2 770	- 121	- 4,4 %
Fonds propres SII disponibles	10 642	10 455	187	1,8 %

Le capital social

Le capital social d'ACM VIE SA, entièrement appelé, s'élève à 778 millions d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

Les primes liées au capital social

Les primes liées au capital social d'ACM VIE SA s'élèvent à 1 615 millions d'euros à fin 2023, montant inchangé par rapport à fin 2022.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation s'élève à 4 859 millions d'euros à fin 2023, en hausse de 273 millions d'euros par rapport à fin 2022. Les éléments qui la composent sont :

- les **réserves statutaires**, composées des autres réserves, du report à nouveau et du résultat de l'exercice, pour 2 441 millions d'euros à fin 2023, contre 3 303 millions d'euros à fin 2022 ;
- la **mise en valeur économique des actifs et des passifs**. Celle-ci représente 2 811 millions d'euros net d'impôts différés passifs hors reclassement de la provision pour excédent (2 648 millions d'euros) à fin 2023, contre 1 671 millions d'euros nets d'impôts différés passifs et hors reclassement de la provision pour excédents (2 770 millions d'euros) à fin 2022.

L'article 70 du règlement délégué 2015/35 requiert de *diminuer* la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres. Dans le cas de la société ACM VIE SA, les éléments déduits sont de deux natures :

- les **retraitements des fonds cantonnés** : plusieurs cantons réglementaires existent dans la société, et notamment trois cantons de retraite collective de type L.441. Ces cantons ont été considérés comme non significatifs au sein de la société. Les résultats futurs des cantons, pour 78 millions d'euros en 2023, sont partie intégrante des capitaux propres Solvabilité II. Ils ne sont pas admissibles à la couverture du SCR et du MCR de la société et sont retraités des fonds propres disponibles de la société ;

- la **distribution de dividendes** : le conseil d'administration d'ACM VIE SA se réunira le 5 avril 2024. Dans ce cadre, il se prononcera notamment sur la convocation de l'assemblée générale annuelle, son ordre du jour et le texte de ses résolutions.

À ce titre, il lui sera proposé de prévoir, pour la résolution portant sur l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023, une distribution de dividendes en numéraire de 6,49 euros par action pour un total de 316 millions d'euros.

Rappel des dividendes distribués :

Exercice		Dividende par action (en euros)	Dividende versé (en millions d'euros)
2023	au titre de l'exercice 2022	7,59	1 219
	dividende exceptionnel	17,47	
2022	au titre de l'exercice 2021	8,23	400
	au titre de l'exercice 2020	-	
2021	dividende exceptionnel	11,3	550

Les dettes subordonnées

Les dettes subordonnées s'élèvent à 742 millions d'euros à fin 2023, contre 706 millions d'euros à fin 2022.

Les fonds propres excédentaires

Le décret relatif aux fonds excédentaires en assurance vie paru au Journal officiel le 28 décembre 2019 a fixé les conditions dans lesquelles la PPE peut être reprise dans les fonds propres Solvabilité II.

Pour les calculs du 31 décembre 2023, 57 % du montant comptable de la provision pour participation aux excédents est admissible dans les fonds propres disponibles.

3. Réconciliation des fonds propres sociaux avec les fonds propres Solvabilité II

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation des capitaux propres sociaux par rapport à la mise en valeur économique des actifs et passifs selon les principes Solvabilité II.

Tableau de variation des capitaux propres sociaux vers Solvabilité II

(en millions d'euros)	2023	2022	Variations	%
Capital social	778	778	-	-
Primes liées au capital social	1 615	1 615	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	2 441	3 303	- 862	- 26,1 %
Capitaux propres des comptes sociaux	4 834	5 696	- 862	- 15,1 %
Réévaluation des placements	4 014	- 331	4 346	N/A
Réévaluation des provisions techniques	- 723	2 255	- 2 979	N/A
Reclassement des fonds propres excédentaires	2 648	2 770	- 121	N/A
Autres ajustements de valeurs	-	17	- 18	N/A
Position nette passive d'impôts différés	- 480	- 270	- 210	N/A
Capitaux propres SII	10 294	10 137	157	1,5 %
Dividendes à verser	- 316	- 369	54	14 %
Dettes subordonnées	742	706	36	5 %
Ajustement sur fonds cantonnés	- 78	- 19	- 59	N/A
Fonds propres SII disponibles	10 642	10 455	187	1,8 %

Tableau établi sur la base des QRT S.02 et S.23.

4. Structure, qualité et éligibilité des fonds propres

Fonds propres SII disponibles

Les fonds propres Solvabilité II disponibles d'ACM VIE SA au 31 décembre 2023 s'élèvent à 10 642 millions d'euros et sont majoritairement classés en fonds propres de Tier 1 non restreints (93 %).

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	2 648	2 648			
Réserve de réconciliation	4 859	4 859			
Emprunts subordonnés	742			742	
Impôts différés actifs	-				
Fonds propres S2 disponibles	10 642	9 900	-	742	-

Fonds propres SII éligibles pour le SCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR sont de 10 642 millions d'euros.

Il n'y a pas d'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et les fonds propres disponibles. En effet, les règles de limitation par *Tier* pour le SCR n'ont pas d'impact sur les fonds propres Solvabilité II disponibles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	2 648	2 648			
Réserve de réconciliation	4 859	4 859			
Emprunts subordonnés	742			742	
Impôts différés actifs	-				
Fonds propres S2 éligibles SCR	10 642	9 900	-	742	-

Fonds propres SII éligibles pour le MCR

Au 31 décembre 2023, les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont de 10 239 millions d'euros.

L'écart entre les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'explique par les règles de limitation par *Tier* des fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Tier 1 – non restreint	Tier 1 – restreint	Tier 2	Tier 3
Capital social ou fonds d'établissement	778	778			
Primes liées au capital social	1 615	1 615			
Fonds propres excédentaires	2 648	2 648			
Réserve de réconciliation	4 859	4 859			
Emprunts subordonnés	339			339	
Impôts différés actifs	-				
Fonds propres S2 éligibles MCR	10 239	9 900	-	339	-

B. SCR ET MCR

1. Définitions

Le minimum de capital requis (MCR) correspond au montant de fonds propres à détenir en permanence et en dessous duquel la compagnie ne pourrait pas continuer à exercer son activité.

2. Ratios de solvabilité

Les tableaux suivants présentent les ratios de couverture du SCR et du MCR par les fonds propres SII éligibles :

(en millions d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du SCR	10 642
SCR	3 769
Ratio de couverture du SCR	282 %

(en millions d'euros)	2023
Fonds propres SII éligibles à la couverture du MCR	10 239
MCR	1 696
Ratio de couverture du MCR	604 %

Le MCR s'élève à 1 696 millions d'euros, soit 45 % du SCR.

3. Points méthodologiques

a. Formule standard

La société calcule son exigence en capital (SCR) avec la formule standard de Solvabilité II.

b. Mesure transitoire actions

La mesure transitoire sur les actions n'a pas été utilisée dans le calcul du SCR actions. Le choc appliqué est donc de - 39 % + *dampener* pour les actions de type 1 et de - 49 % + *dampener* pour les actions de type 2.

Le *dampener* est un mécanisme d'ajustement symétrique : il permet d'atténuer le choc actions en cas de baisse du marché actions.

c. Ajustement pour impôts

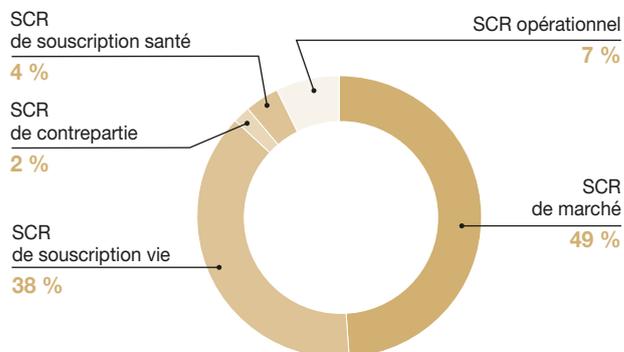
L'ajustement pour impôts différés correspond au taux d'impôt sur les sociétés appliqué à la somme du BSCR net et du SCR opérationnel. Il est limité à l'impôt différé passif net du bilan initial.

4. Résultats

Le SCR au 31 décembre 2023 s'élève à 3 769 millions d'euros :

Détail du SCR (en millions d'euros)	
SCR de marché	2 678
SCR de contrepartie	94
SCR de souscription vie	2 041
SCR de souscription santé	205
BSCR	3 852
SCR opérationnel	397
Ajustement pour impôts	- 480
SCR final	3 769

Le SCR de la société est principalement constitué du SCR de marché et, dans une moindre mesure, du SCR de souscription vie.



C. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'est pas concernée par l'utilisation de ce sous-module.

D. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Cette partie n'est pas applicable, car la société utilise la formule standard.

E. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable.

6

ANNEXES



États publics	Libellés
D_S020102	Communication d'informations sur le bilan
D_S050102	Communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par ligne d'activité
D_S120102	Communication d'informations sur les provisions techniques d'assurance vie et d'assurance santé
D_S220121	Communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
D_S230101	Communication d'informations sur les fonds propres
D_S250121	Communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard
D_S280201	Communication d'informations sur le minimum de capital requis (activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie)

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	87 363 685
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	80 539
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 569 164
Actions	R0100	14 840 004
Actions - cotées	R0110	11 487 853
Actions - non cotées	R0120	3 352 151
Obligations	R0130	57 013 178
Obligations d'État	R0140	23 773 531
Obligations d'entreprise	R0150	31 312 551
Titres structurés	R0160	1 927 095
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	11 788 962
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	71 838
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	17 182 944
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	7 650 641
Avances sur police	R0240	44 923
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	7 605 718
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	5 307
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	
Non-vie hors santé	R0290	
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	5 307
Santé similaire à la vie	R0320	3 392
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	1 915
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédants	R0350	275 231
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	58 630
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	16 600
Autres créances (hors assurance)	R0380	240 705
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	7 855
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	70 784
Total de l'actif	R0500	112 872 381
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	
Marge de risque	R0550	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	76 480 061
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	199 337
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	121 483
Marge de risque	R0640	77 854
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	76 280 724
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	74 883 420
Marge de risque	R0680	1 397 304
Provisions techniques UC et indexés	R0690	16 848 898
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	16 687 793
Marge de risque	R0720	161 105
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 160
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	37
Passifs d'impôts différés	R0780	480 136
Produits dérivés	R0790	60 851
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	7 727 346
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	53 361
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 352
Autres dettes (hors assurance)	R0840	119 783
Passifs subordonnés	R0850	741 965
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	741 965
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	58 901
Total du passif	R0900	102 578 851
Excédent d'actif sur passif	R1000	10 293 530

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	153 998	4 225 290	1 686 200	1 422 316	0		238 995	7 726 799
Part des réassureurs	R1420	308	2 478		1 765				4 551
Net	R1500	153 690	4 222 812	1 686 200	1 420 551	0		238 995	7 722 249
Primes acquises									
Brut	R1510	153 647	4 225 291	1 686 200	1 422 322	0		238 995	7 726 455
Part des réassureurs	R1520	309	2 478		1 765				4 552
Net	R1600	153 339	4 222 813	1 686 200	1 420 557	0		238 995	7 721 904
Charge des sinistres									
Brut	R1610	62 809	4 279 268	1 215 932	459 721	0		16 371	6 034 101
Part des réassureurs	R1620	53	75		6 310	459			6 898
Net	R1700	62 756	4 279 193	1 215 932	453 411	-459		16 371	6 027 203
Dépenses engagées	R1900	78 052	403 390	204 369	659 896	6		59 598	1 405 312
Balance - other technical expenses/income	R2510								47 675
Total des dépenses	R2600								1 452 987
Montant total des rachats	R2700		2 298 026	982 926					3 280 952

S.12.01.02
 Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100				C0150	C0160				C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020																						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																							
Meilleure estimation																							
Meilleure estimation brute	R0030	75 181 523		16 687 793				-507 941		209 838	91 571 213			118 799	2 684				121 483				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	729						1 186			1 915			2 016	1 376				3 392				
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	75 180 794		16 687 793				-509 127		209 838	91 569 298			116 783	1 308				118 091				
Marge de risque	R0100	1 005 370	161 105				375 174			16 759	1 558 409		77 801		53				77 854				
Provisions techniques - Total	R0200	76 186 894	16 848 898				-132 767			226 597	93 129 622		196 600		2 737				199 337				

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2023
 Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	93 328 959	0	0	173 496	0
Fonds propres de base	R0020	10 642 255	0	0	-101 874	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	10 642 255	0	0	-101 874	0
Capital de solvabilité requis	R0090	3 768 580	0	0	199 888	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	10 239 462	0	0	-83 885	0
Minimum de capital requis	R0110	1 695 861	0	0	89 949	0

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	778 371	778 371			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 614 614	1 614 614			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	2 648 392	2 648 392			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	4 858 913	4 858 913			
Passifs subordonnés	R0140	741 965			741 965	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	10 642 255	9 900 290		741 965	
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	10 642 255	9 900 290		741 965	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	10 642 255	9 900 290		741 965	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	10 642 255	9 900 290	0	741 965	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	10 239 462	9 900 290	0	339 172	
Capital de solvabilité requis	R0580	3 768 580				
Minimum de capital requis	R0600	1 695 861				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,82				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	6,04				

Nom légal : ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE SA, Date d'arrêté : 31/12/2023

Devise d'affichage : k EUR

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	10 293 530
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	315 727
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 041 377
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	77 513
Réserve de réconciliation	R0760	4 858 913
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	668 018
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	668 018

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
Risque de marché	11 461 997		
Risque de défaut de la contrepartie	94 249		
Risque de souscription en vie	6 197 410		0
Risque de souscription en santé	205 033		0
Risque de souscription en non-vie	0		0
Diversification	-3 536 284		
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	14 422 405		

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	397 005
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-10 570 694
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-480 136
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 768 580
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	3 768 580
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
LAC DT	R0640	-480 136
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-480 136
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	
LAC DT maximale	R0690	-1 097 231

